



Projet de  
futur centre  
de traitement  
des déchets  
ménagers  
à Romainville  
/ Bobigny



Dossier de  
concertation  
JUN 2017

# Sommaire

## PARTIE 1 LE CONTEXTE DU PROJET

- 8 L'encadrement réglementaire de la gestion des déchets
- 11 Un projet porté par le Sycdom, un acteur du traitement des déchets
- 16 Le centre actuel de Romainville : un centre de tri et de transfert de déchets
- 19 L'environnement du site : un axe stratégique de la métropole en pleine évolution



## PARTIE 2 LE PROJET DE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS À ROMAINVILLE / BOBIGNY

- 26 Les principaux objectifs du projet
- 28 Les caractéristiques principales du projet
- 36 Les procédés de traitement envisagés par type de déchets réceptionnés
- 44 Le coût estimatif du projet
- 45 Les objectifs en termes de planning

### PARTIE 3

## L'AMBITION SOCIOÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- 48 L'approche socio-économique du projet
- 50 L'encadrement du projet en matière environnementale
- 51 Les solutions mises en œuvre par le Sycotom pour réduire les impacts
- 55 Les formes de valorisation



### PARTIE 4

## LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET

- 58 Bilan de la phase d'élaboration 2016-2017
- 60 La phase de concertation préalable : juin-novembre 2017
- 64 Les prochaines étapes

### OBJET DU DOSSIER DE CONCERTATION

Le Sycotom porte le **projet de futur centre de traitement des déchets de Romainville / Bobigny** sur lequel est organisée une concertation préalable au sens du Code de l'environnement de juin à novembre 2017.

Mis à la disposition du public, ce dossier de concertation présente l'ensemble des éléments d'information afférents au projet (historique, contexte territorial et social, objectifs, caractéristiques principales, coût prévisionnel, communes concernées) ainsi que la démarche de concertation préalable.

*Édito*  
—

# « Construire ensemble l'avenir du centre de traitement de déchets ménagers à Romainville / Bobigny »



## Hervé Marseille

Vice-Président du Sénat, Sénateur-Maire  
de Meudon et Président du Syctom

Principal acteur public de traitement des déchets ménagers en France et parmi les plus importants en Europe, le Syctom veille à adapter ses installations aux évolutions réglementaires, à la dynamique des territoires et aux évolutions du geste de tri. Il est convaincu de l'importance d'associer à cette démarche les acteurs et le public concerné.

Le centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny est un site historique de la gestion des déchets de la métropole francilienne. Depuis 2016, le Syctom mène en lien étroit avec les acteurs du territoire une nouvelle réflexion sur l'avenir de cette installation. L'objectif : **reconstruire le centre existant à l'horizon 2023** pour répondre aux besoins de traitement des déchets du quart nord-est francilien en pleine mutation socio-économique. La valorisation des déchets la plus optimale sera recherchée pour mettre fin à la mise en décharge, conformément aux orientations de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Syctom souhaite que ce site devienne **exemplaire, par le choix des procédés techniques comme par son intégration architecturale et paysagère.**


Compte tenu des attentes exprimées par les acteurs locaux, plusieurs solutions techniques sont à ce stade envisagées. Elles feront l'objet d'une **concertation préalable**, qui se déroulera sur une période de cinq mois, entre juin et novembre 2017. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Monsieur Jacques Roudier comme

**garant** de cette concertation préalable.

Le Syctom respectera les préconisations de la CNDP et de Monsieur Roudier et réunira les conditions pour que cette phase de concertation remplisse ses objectifs : informer le public sur le projet, lui donner la possibilité de s'exprimer sur les solutions techniques envisagées et permettre ainsi au Syctom de choisir un programme pour le projet en fin d'année 2017.

Pour ce projet, le Syctom a signé la **Charte de la participation du public** élaborée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, afin de garantir aux participants une égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.

Le présent document a été conçu pour présenter le projet au public. Un dialogue sincère sur ses enjeux et les besoins auxquels il doit répondre aboutira à la conception d'une installation respectueuse de son environnement et du cadre de vie des populations qui l'habitent, au bénéfice de l'ensemble du territoire.



L'évolution réglementaire et les mutations socio-économiques actuelles nécessitent une proactivité et une capacité d'adaptation importantes de la part des professionnels du déchet. Le Syctom s'adapte à ces changements pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.

La réflexion engagée sur ce projet confirme son engagement fort vis-à-vis des usagers et de ses territoires. Elle s'inscrit également dans sa stratégie visant la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.



## Partie 1

# LE CONTEXTE DU PROJET ET LA SITUATION ACTUELLE DU SITE

- 
- 8 L'encadrement réglementaire de la gestion des déchets
  - 11 Un projet porté par le Sycotom, un acteur du traitement des déchets
  - 16 Le centre actuel de Romainville : un centre de tri et de transfert de déchets
  - 19 L'environnement du site : un axe stratégique de la métropole en pleine évolution

# A. L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES DÉCHETS

**La gestion des déchets est une problématique transversale (environnementale, économique et sociale), qui occupe une place importante en matière de développement durable. Son encadrement réglementaire fait l'objet de réflexions et débats à toutes les échelles.**

## a. L'encadrement européen et national

Les membres de l'Union Européenne doivent respecter des principes et des objectifs en matière de gestion des déchets, qui sont définis par la directive cadre sur les déchets de 2008. Favorisant la prévention et le recyclage, elle établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- ▶ la **prévention**,
- ▶ la **préparation** des déchets en vue de leur réemploi,
- ▶ le **recyclage** pour une valorisation matière,
- ▶ la **valorisation** sous forme d'énergie,
- ▶ l'**élimination** sans risque et compatible avec l'environnement

La législation française transpose la réglementation européenne en la matière dans le **Code de l'environnement** notamment. Ce dernier régit la gestion des déchets selon quatre principes :

- ▶ la réduction des déchets en quantité et en toxicité,
- ▶ la proximité entre le lieu de la production des déchets et celui du traitement,
- ▶ la valorisation des déchets sous forme de matière ou d'énergie,
- ▶ l'information du public sur les impacts sanitaires et environnementaux de la production et du traitement des déchets.

Le **programme national de prévention des déchets 2014-2020** précise la stratégie nationale de prévention issue de la réglementation européenne. Il a vocation à guider l'élaboration des documents de planification locale et à proposer des actions de production et de consommation durable à mettre en œuvre.

Depuis août 2015, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets. Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- ▶ la réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- ▶ l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et tri à la source des biodéchets,
- ▶ l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- ▶ la diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,



## LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES DÉCHETS

► l'introduction d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à **réduire, recycler et valoriser les déchets**, notamment via la responsabilisation des citoyens, ainsi que l'amélioration du recyclage et de la valorisation.

Le Sycotm fait de ces objectifs réglementaires des axes majeurs de sa stratégie tant pour ses activités que pour les projets qu'il conçoit.

### b. Les compétences des collectivités franciliennes

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) du 27 janvier 2014 a clarifié les compétences des collectivités territoriales. Cette loi crée un nouveau statut pour les métropoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De plus, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 renforce les compétences des régions et des intercommunalités en matière de gestion des déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris ont pour compétence obligatoire

la gestion des déchets ménagers et assimilés qui intègre à la fois les opérations de collecte et de traitement.

Il est à noter que si ces collectivités exercent directement l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés, en revanche elles ont toutes choisi de transférer le traitement à des syndicats de traitement et en premier lieu au Sycotm.

#### ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

**DIRECTIVE CADRE DÉCHETS (2008)**  
prévention, préparation, recyclage

#### ÉCHELLE NATIONALE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ARTICLE L 541-1**  
réduction, proximité, valorisation, information

**LOI TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE (2015)**  
2025 : diminution de 50% de la mise en décharge, meilleure valorisation : réduire, recycler, valoriser

**PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (2014-2020)**  
guide des planifications locales

**LOI MAPTAM (2014) ET LOI NOTRe (2015)**  
transfert au Sycotm de la compétence de traitement et de valorisation

#### ÉCHELLE RÉGIONALE

**PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (2009)**  
**PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (2019)**

## c. La planification régionale en Ile de France

### LE PREDMA EN VIGUEUR DEPUIS 2009

Approuvé en 2009, le **Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés** (PREDMA) coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Ile-de-France jusqu'en 2019.

Il fixe notamment des objectifs de **prévention, de valorisation, de traitement de proximité, d'optimisation de la gestion des coûts et de réduction de l'impact environnemental**. Au vu de ces objectifs, il précise les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets.

Le Sycotom inscrit son action dans les objectifs fixés par le PREDMA :

- ▶ Réduire la production de déchets et sa nocivité
- ▶ Augmenter la valorisation matière
- ▶ Améliorer les performances énergétiques des installations de traitement
- ▶ Fixer une limitation des capacités des unités d'incinération d'ordures ménagères
- ▶ Réduire les quantités de déchets stockés et assurer un rééquilibrage territorial des capacités de traitement

- ▶ Augmenter le transport alternatif par voie fluviale notamment
- ▶ Optimiser le financement et les coûts de gestion des déchets
- ▶ Réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Le PREDMA fixe comme objectif **la diminution de 57 kg/hab/an** des déchets ménagers produits à l'horizon 2019 par rapport à la situation de référence de 2005 et l'atteinte des ratios de tri de 47,6 kg/hab/an pour les collectes sélectives d'emballages en 2019. Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à réduire, recycler et valoriser les déchets.

### VERS UN FUTUR PLAN RÉGIONAL DE GESTION DES DÉCHETS

Afin de s'adapter au mieux aux besoins de ses territoires, le Conseil régional d'Ile-de-France a lancé en décembre 2016 **une concertation sur son futur plan de gestion des déchets** qui doit prendre la suite du plan actuel à partir de 2019. Elle souhaite intégrer plus de transversalité entre différentes thématiques couvertes par le plan et assurer la transition du territoire vers une économie de la ressource. Ce plan comprendra une prospective à 6 et 12 ans. **Les biodéchets, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques** font partie des flux qui seront planifiés de manière spécifique.



Les évolutions législatives et réglementaires convergent vers deux objectifs principaux : la fin de la mise en décharge des déchets ménagers et l'amélioration du geste de tri. La stratégie du Sycotom s'inscrit dans ce dispositif, dont le projet à Romainville / Bobigny constitue un maillon important.



# B. UN PROJET PORTÉ PAR LE SYCTOM, UN ACTEUR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

## a. Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Le Syctom traite et valorise pour le compte de ses collectivités membres, les déchets du territoire le plus peuplé et le plus dense de France. Le Syctom figure parmi les plus importantes entités européennes en charge du traitement.

Le Syctom conduit son action de service public autour de deux missions complémentaires : la prévention et la sensibilisation des habitants en lien étroit avec ses collectivités adhérentes, le traitement des déchets ménagers et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie.

Le Syctom traite les déchets ménagers de 84 communes réparties sur 11 territoires du Grand Paris et une Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc située dans le département des Yvelines (hors métropole). Ces communes sont réparties sur 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, et représentent près de 6 millions d'habitants.

## b. Les installations du Syctom



Chaque année, le Syctom traite environ 2,3 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés. Il dispose de 9 unités de traitement (3 unités de valorisation énergétique,

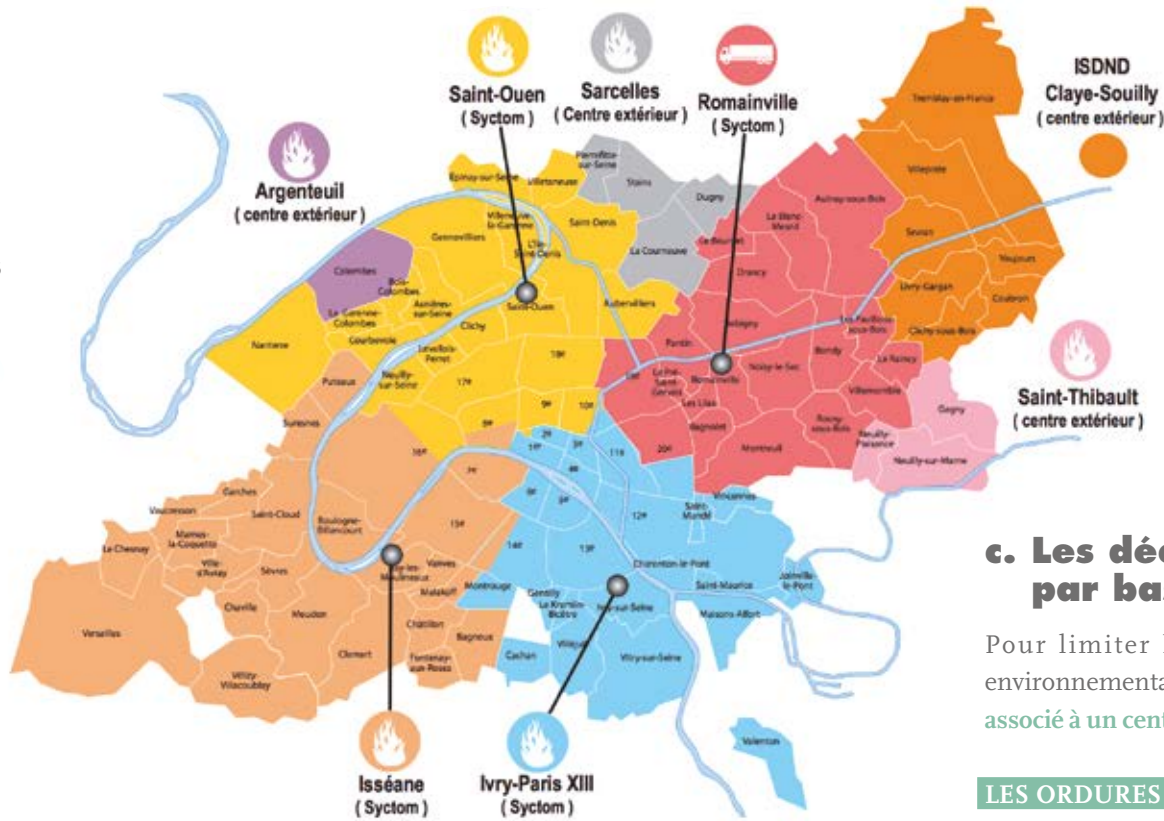
6 centres de tri de collectes sélectives multimatériaux - 1 centre en construction et 1 centre de tri à déconstruire), et par ailleurs, d'un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles et d'un réseau de déchèteries.

Les installations de traitement de déchets du Syctom  
FÉVRIER 2016



**Bassins versants  
des ordures ménagères  
JANVIER 2017**

-  Centre de valorisation énergétique
-  Centre de transfert



**c. Les déchets traités  
par bassins versants**

Pour limiter les transports et réduire l'impact environnemental des activités, chaque bassin versant est associé à un centre de réception / traitement ou transfert.

**LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES**

Les ordures ménagères résiduelles du territoire du Syctom sont principalement traitées dans ses centres de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux, à Ivry / Paris XIII et à Saint-Ouen. En complément, le Syctom fait appel dans des centres d'incinération extérieurs à son territoire, et en dernier recours, aux centres d'enfouissement.

Les ordures ménagères résiduelles représentent près de 82% des déchets gérés par le Syctom.

La chaleur générée par la combustion des déchets permet de produire de la vapeur pour les réseaux de chauffage urbain et de l'électricité autoconsommée sur site et revendue à EDF.

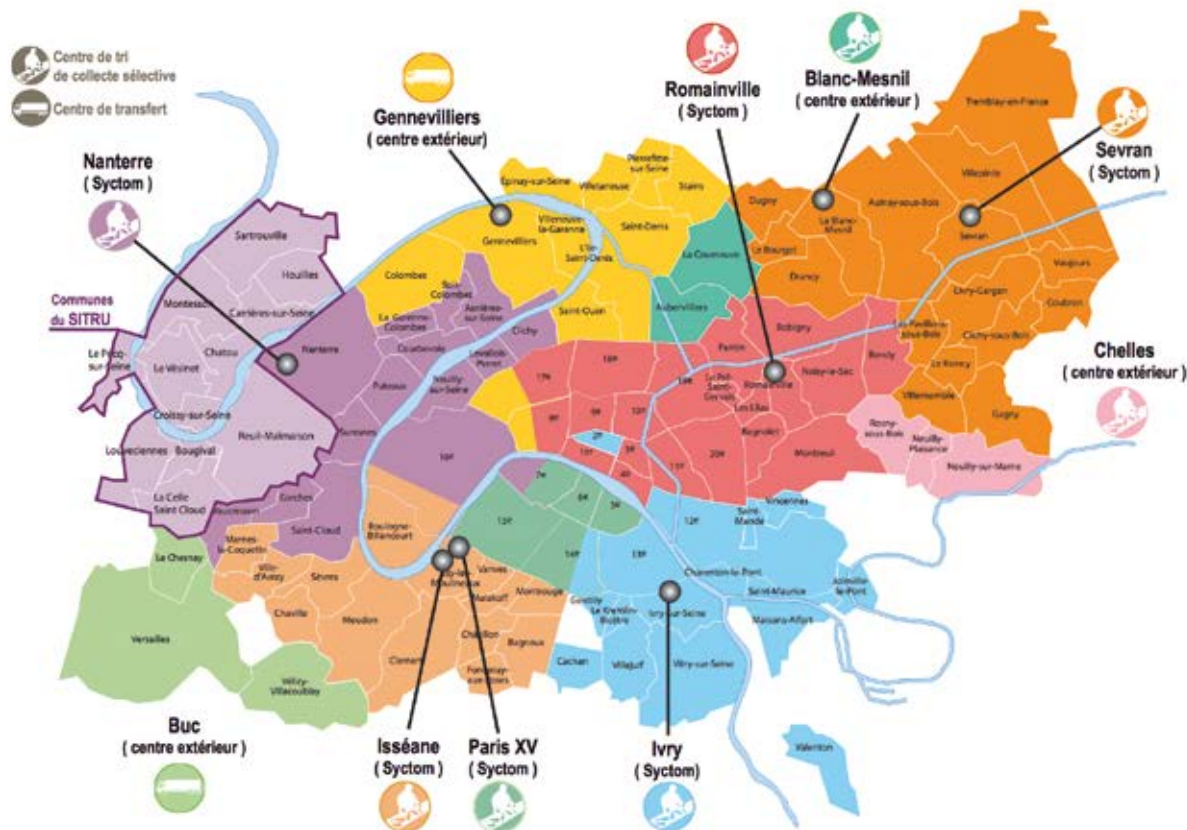
Dans ses installations (ou des centres extérieurs), le Syctom assure la **réception, le traitement et la valorisation** :

- ▶ des ordures ménagères résiduelles,
- ▶ des papiers et emballages issus de la collecte sélective (à l'exception du verre qui rejoint directement les entreprises de la filière de recyclage, sans transiter par les installations du Syctom),
- ▶ des objets encombrants (qui comprennent les déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries, les dépôts sauvages et les déchets des services techniques),
- ▶ des biodéchets.

Le territoire du Syctom s'organise en **bassins versants**, en fonction des gisements de déchets.



## Bassins versants des collectes sélectives JANVIER 2017



### LES COLLECTES SÉLECTIVES

Les collectes sélectives multimatériaux (emballages ménagers et papiers) sont traitées par le Syctom, principalement dans les centres de tri situés à Issy-les-Moulineaux, Ivry / Paris XIII, Nanterre, Paris XV, Sevrans et Romainville / Bobigny. En complément, le Syctom fait appel à des centres extérieurs.

Les collectes sélectives multimatériaux y sont triées et séparées par types de matériaux en vue de leur recyclage. D'ici 2022, tous les centres du Syctom seront adaptés à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et des emballages métalliques.

Le Syctom assure actuellement la conduite des travaux de construction du futur centre de tri de Clichy-Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup>.

### LES OBJETS ENCOMBRANTS

La plupart des objets encombrants du territoire sont traités par le Syctom dans des centres privés de tri d'encombrants, l'autre partie est directement gérée par les collectivités en charge de la collecte. Les déchets sont triés et séparés par types de matériaux en vue de leur recyclage. Pour accroître la valorisation, le Syctom développe des partenariats, notamment concernant les matelas et les plastiques rigides (mobilier de jardin, tubes, caisses...).

### LES BIODÉCHETS

La LTECV prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025. Pour répondre aux besoins de son territoire, le Syctom soutient les expérimentations de collecte séparative des biodéchets, développe des solutions de traitement et encourage le compostage de proximité.

Au-delà de son soutien au compostage de proximité, le Syctom accompagne financièrement et techniquement les expérimentations de collecte séparative, comme celles menées sur le territoire d'Est Ensemble (voir page 38).

## d. Le Sycotom, un acteur responsable, engagé dans des actions de prévention

**Acteur responsable et animateur de la filière**, le Sycotom met en œuvre une stratégie ambitieuse de gestion des déchets. Il rassemble et fédère les acteurs du territoire pour encourager la réduction et le tri des déchets, développer les synergies de compétences et de moyens.

Si la prévention est inscrite en tête de la hiérarchie des modes de traitement, en revanche elle n'est pas directement rattachée à la collecte et au traitement des déchets. C'est donc l'affaire de tous.

Pour autant, **la prévention** est un des axes forts de l'activité du Sycotom qui soutient les initiatives locales pour recycler plus et gaspiller moins : soutien aux dispositifs de collecte et de compostage, création de ressourceries, opérations favorisant l'éco-conception, etc.

En lien étroit avec ses collectivités adhérentes, le Sycotom s'engage également dans **la sensibilisation des habitants du territoire**. Des équipes d'éco-animateurs ont été mises en place et financées par le Sycotom pour aider les collectivités à réaliser **des opérations de communication de porte-à-porte, des animations lors d'événements locaux, des enquêtes, un suivi de la qualité du service.**



Sur le terrain, les éco-animateurs du Sycotom sensibilisent la population à la gestion de leurs déchets



### LABEL « TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE »

En 2015, le Sycotom a fait partie des lauréats de l'appel à projets « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et décerné par l'ADEME. Ce label récompense les territoires qui s'engagent dans des programmes de prévention et de gestion des déchets, le tout dans une dynamique d'économie circulaire. Le Sycotom a pris un engagement politique fort, d'une durée de trois ans, consistant à rechercher l'exemplarité et à mobiliser les moyens pour poursuivre cet objectif.

## CHIFFRES CLÉS 2016

11

### TERRITOIRES DE LA MÉTROPOLE

du Grand Paris et une Communauté d'Agglomération hors métropole, regroupant 84 communes



PRÈS DE  
**6 millions**  
d'habitants



**2,3**  
MILLIONS  
DE TONNES  
DE DÉCHETS  
TRAITÉS

9

UNITÉS DE  
TRAITEMENT

1

CENTRE  
DE TRANSFERT

1,9 M

### DE TONNES D'ORDURES MÉNAGÈRES

résiduelles traitées dans les centres d'incinération avec valorisation énergétique du Sycotom ou extérieurs à son territoire (96%) ou à défaut, par manque de capacité, en décharge (4%)

180 000



TONNES DE COLLECTES  
SÉLECTIVES multimatériaux  
traitées dans les centres de tri

214 000

### TONNES D'OBJETS ENCOMBRANTS

traitées dans les centres de tri d'encombrants



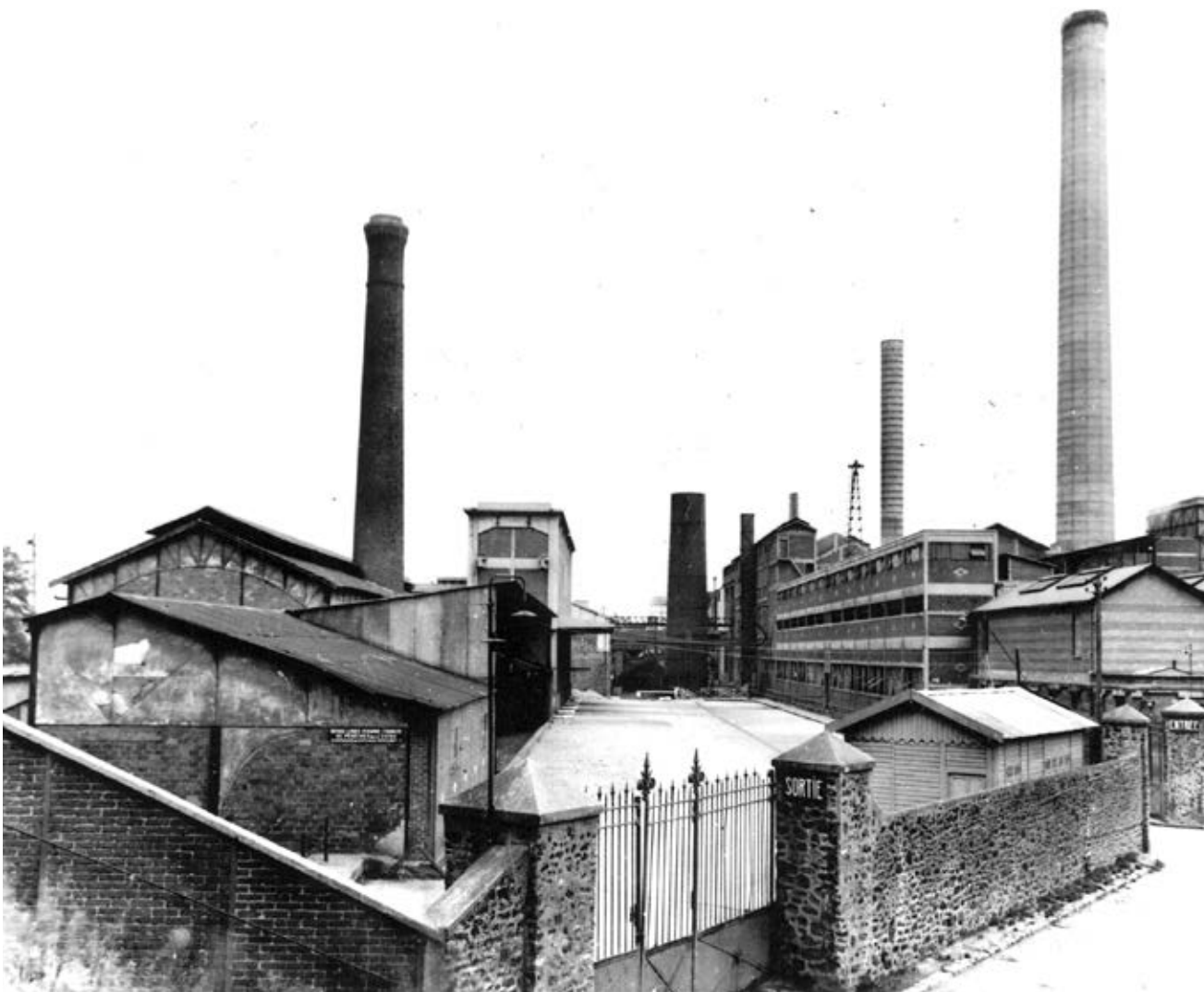
1 000  
tonnes de biodéchets  
traitées



Le Sycotom fonde sa stratégie sur des engagements forts : performance environnementale et innovation, responsabilité et solidarité. Les services qu'il propose, s'adaptent au contexte territorial et réglementaire.



## C. LE CENTRE ACTUEL DE ROMAINVILLE : UN CENTRE DE TRI ET DE TRANSFERT DE DÉCHETS



Le centre de Romainville en 1942

### a. L'histoire du site

Situé en Seine-Saint-Denis, à trois kilomètres à l'est de Paris, le centre à Romainville / Bobigny est le premier centre de tri de grande capacité créé en France.

**Ce centre multifilière fait partie des trois sites historiques toujours en activité.** Son histoire remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, date de création par la ville de Paris de quatre premières usines de broyage destinées à traiter les déchets de tous les arrondissements de la capitale.

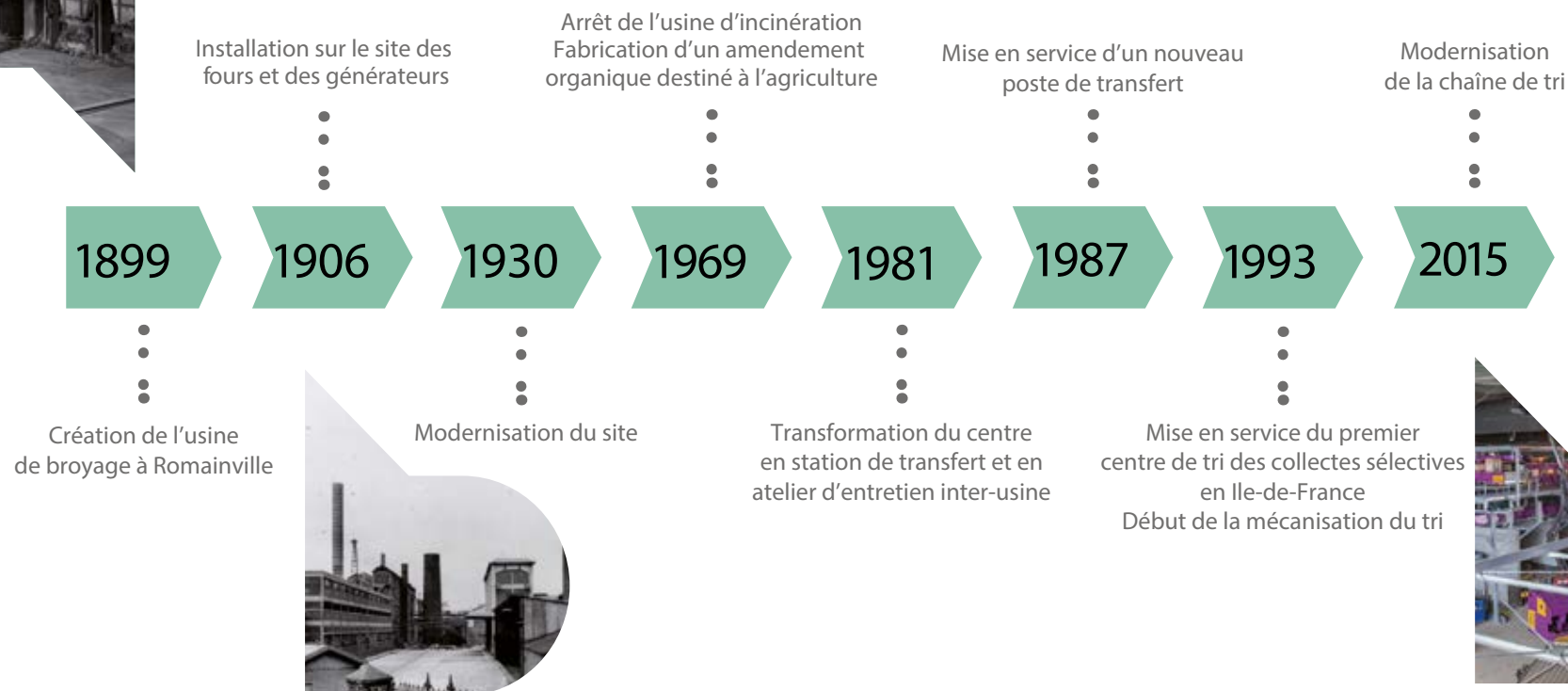
Au cours de son histoire, le centre a subi des **évolutions majeures**, parmi lesquelles, l'installation sur site à partir de 1906 de fours d'incinération et de générateurs permettant de valoriser la vapeur produite en électricité, puis une première modernisation de cette usine en 1930. Ce centre a ensuite été transformé en station de transfert dans les années 1980 et a accueilli en 1993 – en plus du centre de transfert des ordures ménagères – le premier centre de tri des collectes sélectives en Ile-de-France. Cette chaîne de tri a été modernisée en 2015.

**En 2005**, le Sycotm a initié une réflexion visant à reconstruire le site en dotant le territoire d'une véritable installation de traitement des ordures ménagères résiduelles (intégrant une installation de méthanisation). Des contestations naissent au cours de l'été 2011, portant principalement sur le choix du procédé de tri mécano-biologique en amont d'une méthanisation, les nuisances potentielles (odeurs)





## LE SITE À TRAVERS LE TEMPS



et les risques liés à la sécurité de ce type d'installation. Le dialogue entre les parties prenantes devient alors difficile. Des structures opposées au projet décident de déposer un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil en janvier 2012. En décembre de cette même année, tenant compte d'audits indépendants conduits par les sociétés INERIS et EREP sous l'égide d'un comité de pilotage et d'un garant, et des demandes des territoires, le Sycotom

présente un projet redimensionné. En 2013, le tribunal administratif de Montreuil annule l'autorisation d'exploiter accordée à Urbaser Environnement, futur exploitant de l'installation.

Prenant acte du contexte difficile, les élus du Sycotom ont décidé en janvier 2015 de ne pas poursuivre la réalisation du projet présenté.

Le Sycotom a **tiré des enseignements de cette phase. Ils nourrissent la réflexion sur le projet actuel. Le renforcement du dialogue avec les parties prenantes et l'association du public à l'élaboration des projets dans le cadre des dispositifs de concertation en sont les plus importants.**

## b. Les bassins versants et les capacités actuelles de l'installation

La Ville de Paris et les trois Etablissements Publics Territoriaux, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terre d'Envol, sont les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets sur le bassin versant du site.

Aujourd'hui, le **centre de tri de collectes sélectives multimatériaux** dessert neuf communes de Seine-Saint-Denis (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) et tout ou partie des arrondissements de l'est parisien suivants : 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>. Il peut recevoir **45 000 tonnes par an de déchets issus de collectes sélectives**. L'installation est adaptée aux nouvelles consignes de tri. Elle peut traiter l'ensemble des emballages en plastique et des petits emballages métalliques.

Le **centre de transfert** des ordures ménagères résiduelles réceptionne les collectes traditionnelles de dix-sept communes de Seine-Saint-Denis réparties sur trois Etablissements Publics Territoriaux de la métropole du Grand Paris (Est Ensemble, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est) à savoir les communes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Les Lilas, Les-Pavillons-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Rosny-Sous-Bois et Villemomble, et aussi le 19<sup>ème</sup> et une partie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Il peut recevoir jusqu'à **400 000 tonnes d'ordures ménagères par an**.

La **déchèterie** du centre est accessible gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du Syctom. Les usagers peuvent notamment y déposer les déchets suivants : objets encombrants, déchets dangereux.

En 2016, les quantités suivantes ont été réceptionnées sur le centre de Romainville :

- ▶ Centre de tri : 42 600 tonnes de collectes sélectives multimatériaux réceptionnées
- ▶ Centre de transfert : 373 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées ainsi que 6 300 tonnes de refus de tri de collectes sélectives issus du centre de tri
- ▶ Déchèterie : 6 900 tonnes de déchets réceptionnés

### LES FLUX SORTANTS POUR 2016 :

	2016
Transfert ISDND	30 100 t
Transfert installations Syctom	297 415 t
Transfert installations Ext.	51 785 t
<b>ÉVACUATIONS TOTALES</b>	<b>379 300 t</b>
Part mise en décharge	8 %
Part valorisation énergétique	92 %

Voir aussi carte page 27

À l'échelle du Syctom, **83 400 tonnes** de déchets ont été mises en décharge en 2016 dont 42650 tonnes mises en décharge par les communes déversant directement à l'ISDND de Claye-Souilly.



Ce centre multifilière est vétuste à l'exception notable des équipements du centre de tri modernisé en 2015. Sa reconstruction s'avère nécessaire pour s'adapter aux évolutions des besoins des territoires, de la réglementation et pour s'intégrer parfaitement dans le futur environnement moderne de la ZAC de l'Horloge à Romainville et de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny.



## D. L'ENVIRONNEMENT DU SITE : UN AXE STRATÉGIQUE DE LA MÉTROPOLE EN PLEINE ÉVOLUTION

### a. Le quart nord-est métropolitain : un territoire en mutation

La population concernée par le périmètre du site est en croissance constante. Selon les résultats du recensement de 2013, le territoire du sud de la Seine-Saint-Denis enregistre la croissance la plus élevée (0,9% par an) et figure parmi les territoires qui contribuent le plus à la croissance de la population métropolitaine (APUR 2016).

Son profil économique connaît également une évolution importante : caractérisé par un tissu économique mixte, où les commerces côtoient des activités industrielles et logistiques, le territoire est considéré comme un environnement porteur.

Son attractivité économique continue à se renforcer et l'emploi du secteur privé augmente (IAU 2008). Cette mutation est facilitée par le dynamisme des pôles économiques proches et l'extension du cœur économique de l'agglomération parisienne.

A l'horizon 2023, le quart nord-est francilien aura connu de profondes mutations : urbanisation croissante, concentration des programmes d'aménagement du territoire et développement des infrastructures de transports ainsi que d'autres services publics structurants. Ces mutations seront accompagnées d'une reconfiguration du travail (télétravail, robotisation, management durable...), d'une production plus verte et de nouveaux équilibres sociaux (IAU 2016, L'économie francilienne en 2025 : ruptures à venir et leviers d'action).



Le site est donc localisé sur un territoire en pleine mutation. Dans le cadre des évolutions du Grand Paris, ce territoire constitue un axe stratégique qui concentre projets urbains structurants et opportunités de développement.



## b. Les projets d'aménagement à proximité du site

La réflexion sur le projet à Romainville / Bobigny tient compte des projets d'aménagement, urbains et infrastructures, qui façonneront l'environnement immédiat du futur centre.

### PROJETS URBAINS SUR LE TERRITOIRE DU SITE DU PROJET

#### ► ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny

Située entre le Canal de l'Ourcq et l'avenue de Paris, cette ZAC a pour objectif de créer un **quartier urbain mixte** (logements, bureaux, activités artisanales, industrielles ou commerciales, commerces et équipements collectifs de proximité, groupe scolaire et centre de loisirs).

#### ► ZAC de l'Horloge à Romainville

Situé aux abords de l'avenue de Paris (Ex-RN3), le projet de la ZAC de l'Horloge prévoit une programmation mixte. Il s'agit de créer un « **quartier de ville** », sur un territoire de 51 hectares (logements, bureaux, locaux d'activités, commerces, lycée).

### PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU SITE DU PROJET

#### ► Bus à haut niveau de service T Zen 3

La mise en service du bus T Zen 3 est prévue pour l'année **2021**. Il circulera le long de l'avenue de Paris, desservira la ZAC de l'Horloge et reliera la Porte de Pantin (dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris) à Gargan (sur les communes des Pavillons-sous-Bois et de Livry-Gargan). Trois arrêts sont situés à proximité du site : Raymond Queneau, Commune de Paris et La Folie.

#### ► La future ligne 15 du Grand Paris Express (métro)

La ligne 15 reliera les stations Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs. La mise en service du tronçon situé entre les stations Saint-Denis Pleyel et Rosny-Bois-Perrier est prévue pour **2025**. Il comprend la station « Bobigny Pablo Picasso », située à proximité du site.

#### ► Prolongement de la ligne 5 du métro

La mise en service de l'extension de la ligne 5 du métro est prévue, au plus tôt, pour l'année **2030**. Elle devrait être prolongée au nord de **Bobigny-Pablo Picasso** jusqu'à la mairie de **Drancy**.

#### ► Ligne 11 Express du tramway ou « Tram-Express Nord » ou « Tangentielle Nord »

Cette ligne de tramway circulera sur 28 kilomètres en partie le long de la grande ceinture. Après un premier tronçon mis en service en 2018, la ligne se prolongera du **Bourget à Noisy-le-Sec**, en passant par les gares de **Drancy-Bobigny** et **Bobigny-La Folie**. Sa mise en service complète est prévue pour **2027**.

#### ► Création de la gare Bobigny-La Folie

Le projet de ligne 11 Express du tramway prévoit aussi la création de la **gare de Bobigny – La Folie** située au Nord du site et du Canal de l'Ourcq.

Située à l'articulation entre le Canal de l'Ourcq et les franges du centre-ville de Bobigny, le quartier de la Folie a pour vocation de devenir un pôle d'échanges multimodal. Ce pôle accueillera **T Zen 3**, **la ligne 11 Express du tramway** et sera **en connexion avec la ligne 5 du métro**.

#### ► Projet de téléphérique (à l'étude)

Le projet de téléphérique actuellement à l'étude permettrait de relier l'hôtel de ville de Romainville au carrefour de La Folie à Bobigny avec l'objectif de faire voyager plus de 10 000 personnes par jour. .

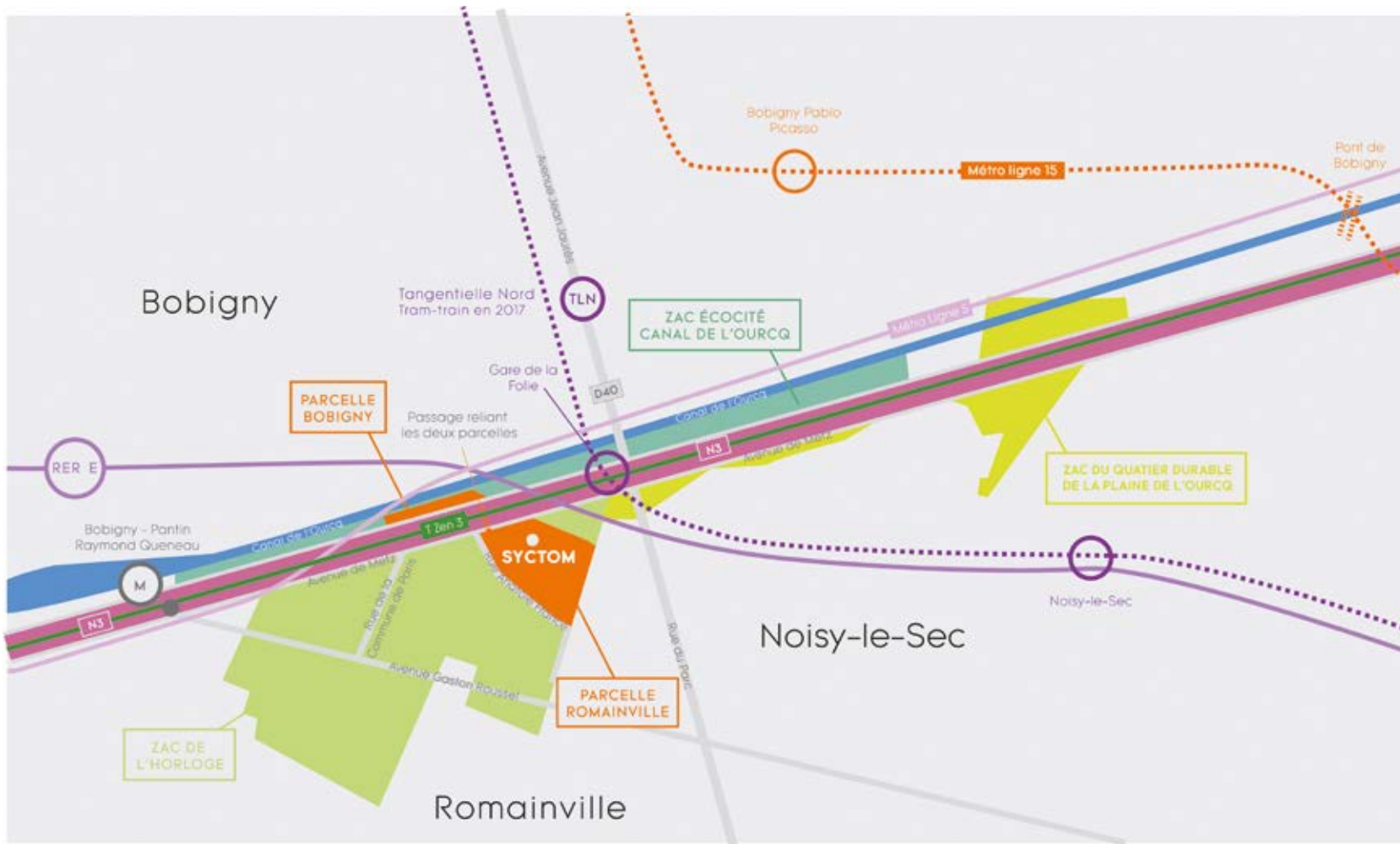
### AUTRES PROJETS SITUÉS À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU SITE :

► Un appel à projets urbains a été lancé dans le cadre du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Deux projets, « Le Lab 21 » et « Le Relais Perché », prennent place rue de la Commune de Paris à Romainville (ZAC de l'Horloge).

► La fondation FIMINCO porte le projet de convertir une friche industrielle, située au 43 rue de la Commune de Paris – ancienne propriété de l'industrie pharmaceutique SANOFI – en un centre d'art contemporain. Les travaux débutent en 2017.



## L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE À L'HORIZON 2023



Un événement d'envergure mondiale pourrait se dérouler sur le territoire. L'Établissement Public Territorial Est Ensemble a effectivement candidaté pour que **le Village global de l'Exposition universelle 2025** (« Expo U ») soit situé sur son territoire. La Ville de Bobigny s'est montrée favorable à l'accueil de ce Village aux abords du Canal de l'Ourcq.

Le Sycotom est habitué des grandes manifestations internationales. Il a été le partenaire de la Cop21 qui s'est déroulée au Bourget en 2015, et a mis en place une gestion des déchets adaptée aux besoins d'un événement de cette envergure.



Le site dans son environnement actuel

La gestion des déchets dans un monde qui change fait l'objet de réflexions élargies aux niveaux international et national. Les réglementations continuent à évoluer afin d'inciter les usagers et les professionnels à adopter des comportements plus durables.

Le Sycotom, acteur de référence en France et en Europe, fait de la fin de la mise en décharge et d'une meilleure valorisation des déchets ses objectifs stratégiques.

Il modernise régulièrement ses équipements pour garantir un service public de haute qualité. C'est dans ce cadre que le Sycotom lance une réflexion sur l'avenir de ce centre, qui aujourd'hui n'est plus en capacité de répondre aux besoins des territoires en pleine mutation socio-économique auxquels il s'intègre. Sa reconstruction, en cohérence avec les documents de planification et dans le respect de son environnement proche, est désormais une nécessité.

## L'ESSENTIEL

- ▶ Le Sycotom inscrit systématiquement ses activités dans le respect de l'évolution de la réglementation, en portant des objectifs ambitieux comme le zéro enfouissement des déchets ménagers.
- ▶ Modernisant régulièrement ses installations, le Sycotom fait de l'exemplarité urbaine et environnementale un principe d'intervention incontournable.
- ▶ Le centre à Romainville a le potentiel de devenir un véritable outil d'accompagnement de la transition socio-économique et environnementale de son territoire. Il doit se transformer et s'adapter à l'évolution des besoins et des exigences formulées par le territoire.

Dans un contexte territorial et réglementaire en évolution, le Syctom s'engage continuellement pour garantir la continuité du service public. Il adapte ainsi les procédés techniques de ses installations pour répondre à l'évolution de la nature et des quantités de déchets à traiter. La reconstruction du site à Romainville / Bobigny dotera le territoire d'une installation exemplaire, qui permettra de répondre aux nouveaux besoins en matière de gestion des déchets et à l'objectif de la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.







## Partie 2

# LE PROJET DE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS À ROMAINVILLE / BOBIGNY

- 26 Les principaux objectifs du projet
- 28 Les caractéristiques principales du projet
- 36 Les procédés de traitement envisagés  
par type de déchets réceptionnés
- 44 Le coût estimatif du projet
- 45 Les objectifs en terme de planning

# A. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET



Balles de métaux ferreux et non ferreux

## OBJECTIF N°1

Inscrire le projet dans l'évolution de la réglementation et dans la stratégie du Syctom

La fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles et une meilleure valorisation des déchets sont les objectifs stratégiques du Syctom. Ils s'inscrivent dans les priorités fixées par la réglementation telle que présentée dans la partie précédente (loi LTECV et PREDMA).

**Les projets que le Syctom conçoit pour ses installations satisfont à ces engagements.** Le projet s'inscrit comme une pièce stratégique de ce dispositif « zéro enfouissement ». En effet, c'est de cette installation située à Romainville que sont principalement issus les flux mis en décharge actuellement par le Syctom.

## OBJECTIF N°2

Répondre aux besoins de traitement des déchets du quart nord-est francilien

Le territoire d'intervention du Syctom, le plus dense et le plus peuplé de France, est marqué par de profondes mutations (voir partie précédente). Ces mutations continueront de façonner le territoire pendant plusieurs décennies et doivent être prises en compte par la réflexion sur ce projet.

Il n'existe pas de capacités de traitement des ordures ménagères sur ce territoire, de nombreuses tonnes d'ordures ménagères résiduelles du quart nord-est francilien étant encore actuellement enfouies. Il s'agira donc d'apporter **une réponse au besoin des territoires** en matière de traitement des déchets, tout en veillant à respecter **l'équilibre géographique** des capacités de traitement au regard des gisements produits à l'échelle du Syctom.

## OBJECTIF N°3

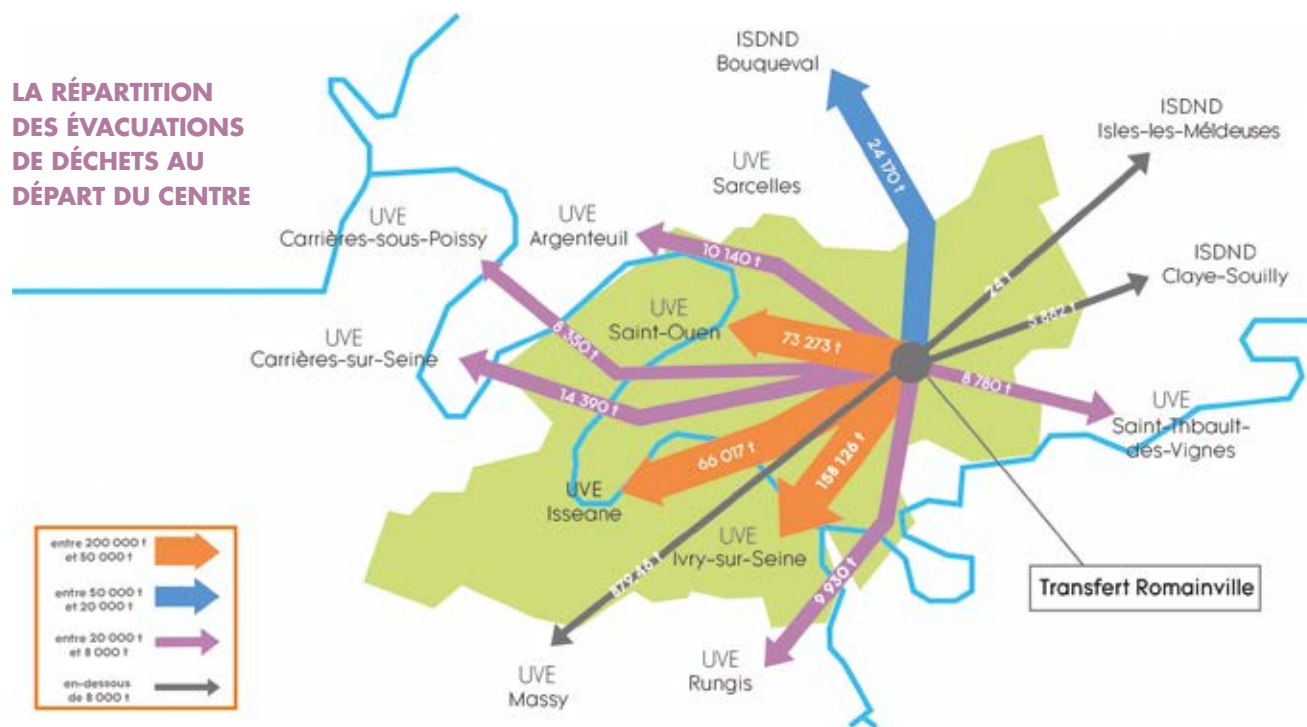
S'inscrire dans la gestion des déchets à l'échelle du Syctom

A l'heure actuelle, le centre de transfert d'ordures ménagères résiduelles réceptionne les collectes de 18 communes du territoire du Syctom pour les transférer vers des centres de traitement (tel que présenté en partie 1).

En 2016, les évacuations au départ du centre s'organisaient selon le schéma ci-contre.

La localisation du centre, au carrefour des infrastructures de transport régionales et à proximité du Canal de l'Ourcq permet d'envisager **de recourir massivement à la voie d'eau** comme moyen de transport pour une majorité de produits sortant de l'installation.

### LA RÉPARTITION DES ÉVACUATIONS DE DÉCHETS AU DÉPART DU CENTRE



UVE : Unité de Valorisation Énergétique  
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

## B. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET



Des balles de papiers

### a. Communes concernées par le projet et bassins versants

Les communes concernées par le projet correspondent aux périmètres des communes allant déverser d'une part les collectes sélectives multimatériaux au centre de tri, et d'autre part les ordures ménagères résiduelles sur le site, périmètres appelés bassins versants et décrits ci-dessous :

- **le bassin versant des collectes sélectives multimatériaux du projet** comprend neuf communes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) et tout ou partie de dix arrondissements de l'est parisien.
- **Le bassin versant des ordures ménagères résiduelles** du projet comprend le bassin versant actuel auquel s'ajoutent les communes déversant aujourd'hui directement à Claye-Souilly et à Saint Thibaut, soit vingt-sept communes de Seine-Saint Denis répartis sur trois Etablissements Publics territoriaux de la métropole du Grand Paris : Est-Ensemble, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, à savoir les communes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Bobigny, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Gagny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Rosny-Sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte et Villemomble ; et aussi le 19<sup>ème</sup> et une partie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

## b. Gisement à réceptionner et dimensionnement du projet

Anticiper l'évolution du gisement est indispensable pour **dimensionner** les installations de traitement des déchets, **adapter** les solutions techniques et mettre en œuvre une **logistique efficiente**.

Le « **gisement** » est la quantité, répartie par nature, des déchets ménagers collectés sur un territoire défini.

**Etudier l'évolution de la démographie** est une des clés d'anticipation de ce gisement, **associée à l'évolution de la réglementation et à l'anticipation des évolutions de comportements en matière de prévention et de tri**. La méthodologie d'élaboration des prévisions repose donc sur l'observation des tendances passées, l'analyse des spécificités urbaines de son territoire et la projection des effets attendus des politiques publiques mises en place.

Le Sycotom **actualise régulièrement ses prévisions d'évolution** de gisement à court et moyen terme dans ses documents de prospective budgétaire et de prévision des tonnages. Ces données sont examinées au regard de ses propres capacités de traitement et des capacités extérieures auxquelles il fait appel. Avec les objectifs partagés avec les autres acteurs (Conseil régional, Ademe, Ordif...), elles lui servent de **base de réflexion pour prendre ses décisions d'investissement**. Les prévisions comportent **une part d'incertitude** mais n'en demeurent pas moins indispensables pour élaborer des stratégies de traitement des déchets. Il est donc nécessaire de les actualiser régulièrement.

	Situation estimée en 2010 pour 2015	Situation constatée en 2015	Hypothèses pour 2023
Population (hab)	5 845 679	5 757 930	5 912 741
Collectes sélectives (kg/hab)	38,8	31,2	37
Verre (kg/hab)	22,5	20,2	23
Biodéchets (kg/hab)	0	0	22
Ordures Ménagères résiduelles - OMR (kg/hab)	321,4	330,2	287
<b>Total Déchets Ménagers et assimilés - DMA (kg/hab)</b>	<b>382,7</b>	<b>381,6</b>	<b>369</b>
<b>Total DMA (t)</b>	<b>2 236 858</b>	<b>2 197 062</b>	<b>2 174 310</b>
Besoin de traitement des OMr (t)	<b>1 878 518</b>	<b>1 901 338</b>	<b>1 694 892</b>

## LES GISEMENTS DE DÉCHETS MÉNAGERS À L'ÉCHELLE DU SYCTOM : CONSTATS ET PROJECTIONS

### LES RÉSULTATS ET PERSPECTIVES À L'ÉCHELLE DU SYCTOM

En 2015, le Sycotom a constaté une moindre évolution de la croissance démographique par rapport à son estimation initiale de 2010. De plus, concernant les collectes sélectives (emballages et papiers graphiques), le Sycotom a constaté en 2015 un écart entre ses perspectives initiales et la réalité des quantités réceptionnées sur ses sites, malgré les politiques d'encouragement du tri.

### LES PROJECTIONS ENVISAGÉES POUR LE SYCTOM À L'HORIZON 2023 SONT BASÉES SUR LES HYPOTHÈSES SUIVANTES :

- ▶ **Collectes sélectives** : au vu de l'évolution constatée sur la période 2010-2015, le Sycotom considère à présent l'hypothèse plus prudente d'une croissance de 2% par an par habitant, soit 37 kg/hab ;
- ▶ **Verre** : au vu de l'évolution constatée sur la période 2010-2015, le Sycotom considère à présent l'hypothèse plus prudente d'une croissance de 1,4% par an par habitant, soit 23 kg/hab ;
- ▶ **Biodéchets** : le Sycotom envisage une montée en puissance volontariste de la collecte des biodéchets alors que la mise en place des collectes séparatives sera complexe, considérant une hypothèse de 22 kg/hab (soit une population de 2,6 millions d'habitants participant réellement à une collecte séparative des biodéchets avec un taux de tri élevé) ;
- ▶ **Ordures Ménagères Résiduelles** : L'évolution est à la baisse grâce aux actions de prévention ainsi qu'au détournement des biodéchets et des collectes sélectives et du verre, soit 287 kg/hab.

## LES PERSPECTIVES POUR LES BASSINS VERSANTS DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

Les gisements gérés par le Sycotom résultent des performances de tri observées au niveau de chacun des bassins versants. Ainsi, les ratios moyens de collecte de déchets observés en 2015 sur le bassin versant du site de Romainville sont de 31,5 kg/hab/an pour les collectes sélectives multimatériaux (ratio variant entre 21,6 et 35,9), de 0 kg/hab/an pour les biodéchets (la collecte sélective n'étant pas encore mise en place) et 326,4 kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles (ratio variant entre 300,6 et 378,6 selon les territoires).

Pour les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives multimatériaux, les **quantités par habitant actuellement réceptionnées sur le site de Romainville sont globalement cohérentes** avec celles observées sur l'ensemble du **périmètre du Sycotom** ; de fortes **disparités** sont néanmoins constatées en termes de ratios par habitant sur les différents territoires déversant à Romainville.

Dans le cadre du projet situé à Romainville / Bobigny, le Sycotom souhaite concevoir un outil à **vocation territoriale**. Par conséquent, afin de dimensionner le projet, il est nécessaire **d'anticiper les futurs flux générés** par le bassin versant. Ces flux estimés localement contribuent à l'atteinte des objectifs visés par le Sycotom pour l'ensemble de son territoire.

En synthèse, les ratios estimés **pour le bassin versant de Romainville / Bobigny en 2030** sont présentés dans le tableau ci-contre.

Ces ratios tiennent compte des résultats observés sur le territoire auxquels ont été appliqués des taux de progression des quantités de collectes sélectives multimatériaux et de réduction des ordures ménagères, conformément aux objectifs fixés par le Sycotom. Il est à noter que les hypothèses considérées pour la prévision des ratios à l'horizon 2030 tiennent compte d'une évolution moins marquée et plus stable entre 2023 et 2030 par comparaison avec celle envisagée entre 2016 et 2023.

### LES GISEMENTS DE DÉCHETS MÉNAGERS DU CENTRE : CONSTATS ET PROJECTIONS

	Situation constatée en 2015	Situation projetée en 2030
<b>Bassin versant de Romainville pour les collectes sélectives multimatériaux</b>		
Population (hab)	1 345 674	1 455 290
Collectes sélectives multimatériaux (hors verre) (ratio moyen en kg/hab)	31,5 (ratio variant entre 21,6 et 35,9)	40
Verre (ratio moyen en kg/hab)	20,3 (ratio variant entre 9,6 et 29,9)	25
<b>Bassin versant de Romainville pour les OMR et les biodéchets</b>		
Population (hab)	1 260 406	1 370 822
Biodéchets (kg/hab)	0	30
Ordures Ménagères résiduelles (ratio moyen en kg/hab)	326,4 (ratio variant entre 300,6 et 378,6 selon les territoires)	260
<b>Total Déchets Ménagers et Assimilés - DMA (kg/hab)</b>	<b>378,2</b>	<b>355</b>

*Nota : pour rappel les bassins versants de Romainville pour les collectes sélectives et pour les ordures ménagères résiduelles diffèrent (voir partie a. du présent chapitre)*



## L'IMPACT SUR LE DIMENSIONNEMENT

### DU PROJET

En réception sur site :

- ▶ *Pour les collectes sélectives multimatériaux*, l'augmentation du ratio par habitant et la croissance démographique se traduisent par l'augmentation de capacité du centre de tri estimé à 58 000 tonnes à l'horizon 2030. Par conséquent, **le futur centre pourra être amené à réceptionner jusqu'à 60 000 tonnes de collectes sélectives multimatériaux.**
- ▶ *Pour les biodéchets*, le ratio par habitant et la croissance démographique se traduisent par **un besoin de réception à hauteur de 40 000 tonnes.**
- ▶ *Pour les ordures ménagères résiduelles* : sur la base de ces ratios et de l'évolution démographique, il apparaît nécessaire de prévoir une capacité de réception à hauteur de 356 000 tonnes. La baisse programmée du flux d'ordures ménagères résiduelles sera effectivement compensée par la dynamique démographique locale associée à l'élargissement du bassin versant aux communes qui amènent actuellement leurs déchets au centre de stockage de Claye-Souilly.  
Par conséquent, le futur centre pourra être amené à réceptionner entre 250 000 tonnes par an (dans le cas d'une performance plus élevée en termes de prévention et de tri associée à une moindre évolution de population) et 350 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles. L'objectif pour le Syctom est de **concevoir une installation évolutive qui permette d'accompagner progressivement la réduction des quantités d'OMR réceptionnées sur le site.**

Pour autant en matière de traitement, le Syctom développe un réseau d'installations dont les capacités permettent de répondre aux besoins à l'échelle du Syctom, aux variations de production de déchets dans le temps et à l'indisponibilité ponctuelle de ces installations (le plus souvent programmée, notamment pour maintenance).

La définition de la capacité nécessaire de traitement ne peut par conséquent s'appréhender qu'à l'échelle du Syctom.

Tenant compte du dimensionnement de ses autres installations de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2023 (1 450 000 tonnes de capacité répartie comme suit : 600 000 t/an à Saint-Ouen, 500 000 t/an à Isséane, 350 000 t/an à Ivry-Paris 13), des évolutions prévisionnelles de la population et des ratios de tri et des effets attendus de la prévention, le Syctom considère un **déficit de capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles d'environ 250 000 tonnes par an à l'horizon 2023**. Si l'on ajoute les refus incinérables de tri des collectes sélectives multimatériaux et de tri des objets encombrants, **ce déficit de capacité s'élève à 345 000 tonnes en 2023**.

Par ailleurs, ce déficit de capacité est intrinsèquement lié à l'atteinte des objectifs ambitieux envisagés par le Syctom relatifs à la prévention des déchets, à l'augmentation des collectes sélectives multimatériaux et au développement des collectes sélectives de biodéchets sur les territoires du bassin versant.

Aujourd'hui, on peut observer que, du fait de la croissance démographique régionale, la production d'ordures

ménagères résiduelles sur le territoire du Syctom reste globalement stable et ce malgré la diminution de la production de déchets par habitant obtenue par la mise en œuvre des mesures de prévention et de tri déployées par ses collectivités adhérentes.

Tenant compte du dimensionnement de ses autres installations de traitement des OMR à l'horizon 2030 (y compris la capacité de l'Unité de Valorisation Organique d'Ivry-Paris XIII dont la mise en service est prévue à l'horizon 2027), des évolutions prévisionnelles de la population et des ratios de tri et des effets attendus de la prévention, le Syctom considère **un déficit de capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri de plus de 100 000 tonnes par an à l'horizon 2030**.

**De plus, considérant le principe de solidarité et de fonctionnement en réseaux à l'échelle du Syctom, la décision qui sera prise sur l'ampleur de la capacité de traitement à Romainville / Bobigny aura des impacts sur les capacités futures des équipements à Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux, installations pour lesquelles des décisions importantes sur leur devenir interviendront avant l'horizon 2030.**

La reconstruction d'un site évolutif, décidée par le Syctom, vise ainsi à répondre aux besoins du quart-nord est francilien eu égard aux estimations réalisées pour chaque type de déchets réceptionnés par la future installation.

### c. Implantation : un projet situé à Romainville et à Bobigny

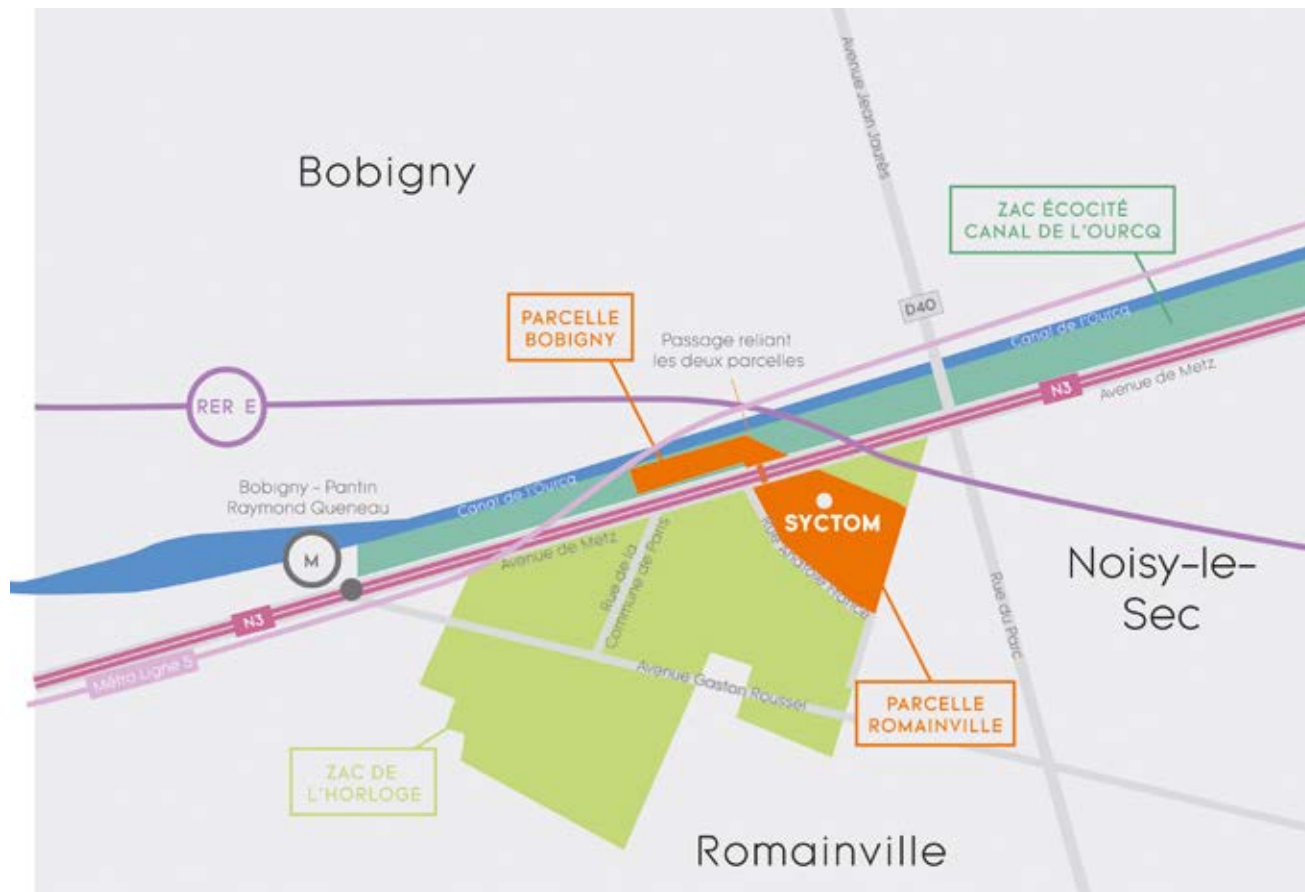
Il est prévu que la future installation soit implantée sur deux entités foncières, à Romainville (parcelle du centre actuel et parcelle « Intergoods ») et à Bobigny (parcelle « Mora-Le-Bronze »).

La continuité de service sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur le site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives d’emballages et de papiers.

### d. Logistique et transports : le recours massif à la voie fluviale

Le quart nord-est francilien est une zone de trafic très dense. Le nombre de projets d’infrastructures et de transports déjà cités, atteste du dynamisme des projets d’aménagement sur le territoire et par voie de conséquence du besoin de solutions pour éviter la congestion routière potentielle de cette partie de la métropole francilienne. Il en va également de la réduction de l’impact environnemental et écologique du trafic urbain.

Dans sa configuration actuelle, en ayant recours principalement au transport routier, l’ensemble de la gestion des déchets (collecte, tri, traitement) sur le territoire participe à la densification du trafic routier, sur le réseau local.



LES TRANSPORTS AUTOUR DU SITE EN 2017



Conscient de cette situation, le Sycotm, compétent pour le traitement des déchets ménagers, souhaite que la reconstruction du site permette d'intégrer une nouvelle configuration logistique pour les déchets traités sur le futur centre.

La parcelle dite Mora-Le-Bronze est située en bordure immédiate du **Canal de l'Ourcq** sur la commune de Bobigny, une opportunité majeure en terme de logistique durable en Ile-de-France. Ce Canal est aussi un élément clé du développement du territoire, par les opportunités qu'il lui procure au travers d'un usage mixte : récréatif et industriel (développement d'activités industrielles, implantation d'immeubles tertiaires, développement des loisirs et du tourisme...). Le Canal de l'Ourcq permet de rallier la Seine. Dépourvu d'écluses sur plusieurs kilomètres, il est emprunté par des bateaux de gabarit varié, de tourisme comme de fret.

Ainsi, **le projet prévoit de recourir à la voie fluviale pour l'évacuation des produits et sous-produits issus du site (dans des conteneurs), grâce à la création d'un port sur la parcelle de Mora-Le-Bronze.** La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure de Canal de l'Ourcq située à Bobigny.

## LE SYCTOM AU BORD DE L'EAU : LES VOIES NAVIGABLES QUI MAILLENT SON TERRITOIRE





La chaîne de tri du centre à Romainville, modernisée en 2015

La mixité des usages du chemin de halage est intégrée à la réflexion sur le projet afin de permettre la cohabitation entre le processus d'évacuation des conteneurs par péniches et les activités récréatives du Canal de l'Ourcq et plus particulièrement les promenades piétonnières et les mobilités douces sur le chemin de halage.

Les liaisons fluviales du Canal de l'Ourcq à la Seine par l'intermédiaire du Canal Saint-Denis permettent d'envisager de connecter le site aux autres installations du Syctom, et notamment à celles d'Ivry-Paris XIII, de Saint-Ouen et d'Issy-les-Moulineaux.

Le Syctom étudie ainsi la possibilité de modifier ses installations de valorisation énergétique pour permettre l'arrivée de déchets ménagers acheminés par la voie d'eau. Ainsi le futur centre d'Ivry-Paris XIII sera doté d'un équipement de logistique fluviale permettant l'apport par la Seine de déchets à traiter, notamment ceux qui pourraient être transférés depuis Romainville / Bobigny.

En plus de ses avantages environnementaux, **le recours massif à la voie fluviale apparaît bien comme une caractéristique essentielle pour le projet et pour le territoire mais également pour l'ensemble de la logistique de gestion des déchets à l'échelle du Syctom.**

Le projet de rénovation du centre de Saint-Ouen et le site de Paris XVII en construction



## e. Architecture : pour un centre remarquable

Le Syctom est très attaché à l'image et à l'acceptabilité de ses installations et à leur pleine intégration dans leur environnement urbain. Le site est implanté dans un environnement qui sera fortement renouvelé à l'horizon de sa mise en service. Urbanisation croissante, renouvellement urbain, développement de nouvelles activités économiques, culturelles etc. modifieront sensiblement la configuration et l'esthétique de l'environnement immédiat du site et du territoire. Le Syctom veille à ce que ses installations demeurent **en cohérence urbaine** avec leurs lieux d'implantation.

Le Syctom s'engage à assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation, en adéquation avec son environnement pour en faire un élément de fierté du territoire.** Le Syctom sera particulièrement attentif à cet élément lors de la phase de

consultation des entreprises qui constituera notamment un critère de choix pour la future installation. Cet aspect sera ainsi un élément important du cahier des charges qu'il conviendra de détailler en fonction des attentes particulières du territoire. Le Syctom souhaite en effet que **la perception de la future installation soit soignée** tant depuis l'ex-RN3 que depuis le Canal de l'Ourcq. Son architecture tiendra compte des **évolutions des quartiers** d'ores et déjà programmées par les collectivités locales, et plus particulièrement les opérations d'aménagement de la ZAC de l'Horloge et de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq déjà présentées.

Mettant en œuvre un engagement vis-à-vis du territoire, le Syctom a confié une étude d'aménagement et d'urbanisme à l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) afin de proposer des conditions d'intégration du site au nouveau tissu urbain avoisinant, l'objectif étant de rendre **compatibles** les fonctions métropolitaines telles que la **gestion des déchets avec les projets d'aménagement.**

Enfin, le Syctom étudie la possibilité d'un accès direct au site depuis l'ex-RN3 afin de permettre d'éviter le transit de camions d'apport de déchets via le réseau routier local et notamment le passage au travers des centres urbains.

En termes d'intégration urbaine et architecturale remarquable, il est à noter **trois autres projets du Syctom actuellement en cours (à l'étude ou en travaux)** : la reconstruction du centre à Ivry / Paris XIII, la construction d'un centre de tri à Paris XVII et l'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique à Saint-Ouen. Tous ont en commun d'être situés dans des environnements urbains très denses, deux d'entre eux (Paris XVII et Saint-Ouen) dans des éco-quartiers. De ce fait, ils ont à respecter des préconisations environnementales élevées permettant leur cohabitation avec des logements à proximité immédiate. **Aussi le Syctom a déjà apporté la preuve de sa capacité à conduire des projets ambitieux d'intégration urbaine d'installations de traitement des déchets.**

## C. LES PROCÉDÉS DE TRAITEMENT ENVISAGÉS PAR TYPE DE DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS

### NOTA

Les solutions techniques seront présentées plus en détail lors des ateliers thématiques prévus en septembre et octobre 2017.



## Collectes sélectives multimatériaux

La capacité de réception et de traitement du centre de tri de collectes sélectives multimatériaux sera **étendue à 60 000 tonnes** par an et nécessitera la refonte du process actuel limité à 45 000 tonnes/an.

Cela permettra d'anticiper le développement de ces collectes sur les territoires et de répondre à l'extension

des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, puisqu'en plus des bouteilles et flacons, le tri des pots et barquettes et des emballages souples (films) sera généralisé. En effet, les collectivités du territoire initient des actions de développement du geste de tri, en cohérence avec les objectifs de la LTECV.



Une fois triés, les plastiques sont conditionnés sous forme de balles

Fiche d'identité de l'installation :  
Centre de tri de collectes sélectives multimatériaux

**Déchets concernés :** collectes sélectives d'emballages (hors verre) et journaux-magazines

**Objectif :** séparer les matériaux pour permettre de rejoindre des filières industrielles de valorisation.

**Procédés :** tri granulométrique (séparation par taille), tri densimétrique, tri magnétique (séparation des métaux) et tri optique (différenciation des types de plastiques notamment).

**Produits valorisables :** Matériaux valorisables triés par nature :

- papiers
- cartons
- différentes résines plastiques
- briques alimentaires
- métaux ferreux et non ferreux

**Pour 60 000 tonnes entrantes les flux sortants prévisionnels sont les suivants :**

- 30% de journaux magazine ;
- 25% d'emballages papier cartons recyclables ;
- 10% de papiers cartons en mélange de moindre qualité – GDM (« Gros de Magasin ») ;
- 9% d'emballages plastiques « rigides » triés par types de résine ;
- 2% de films plastiques ;
- 2% de métaux ferreux et non ferreux ;
- 2% de briques alimentaires.

## Biodéchets

Afin de prendre en compte le développement des collectes séparatives des biodéchets, appelés également déchets alimentaires, préconisé par la LTECV, il est prévu de réceptionner les biodéchets sur le site, de les conditionner et de les transférer **par voie d'eau** vers un site de traitement externalisé.

Le Syctom estime que **30 à 40 000 tonnes par an** de déchets alimentaires pourront être réceptionnés sur le futur centre.

Pour une partie minoritaire du gisement, une **installation de compostage** pourrait être implantée pour couvrir des besoins locaux en compost (riverains et services techniques municipaux).

Le **compostage** est un processus biologique aérobie de conversion et de valorisation des matières organiques en un produit stabilisé appelé le compost. Le **compost** est semblable à du terreau et riche en composés humiques.



Biodéchets (déchets alimentaires organiques des ménages)

Fiche d'identité de l'installation :

Centre de réception et de préparation des biodéchets

**Déchets concernés :** collectes sélectives des biodéchets (déchets alimentaires organiques des ménages)

**Objectif :** valorisation organique sous forme de compost pour répondre aux besoins du territoire et, pour le reste, production d'une pulpe méthanisable pour transfert vers un centre de méthanisation sur un site externalisé

**Procédés :** tri magnétique pour séparer les matériaux ferreux, broyage et mélange avec du structurant (déchets verts) puis compostage pour une part (5%), mélange avec de l'eau (pulpage) pour l'autre part (95%).

**Pour 40 000 tonnes de biodéchets entrants les flux sortants prévisionnels sont les suivants:**

- 1 000 tonnes de compost normé ;
- Environ 59 000 tonnes de pulpe de biodéchets ;
- 400 tonnes de métaux ferreux.

## EXPÉRIMENTATION DE COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES À ROMAINVILLE

En partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, le Syctom engage une expérimentation de collecte des déchets organiques prévue dans le quartier des **Bas-Pays à Romainville**, dès le mois d'octobre 2017, pour une durée de trois ans. Pour ce faire, des bio-seaux vont être distribués aux habitants.

En parallèle de cette expérimentation, il est prévu la **collecte des biodéchets dans plusieurs établissements accueillant du public** tels que des écoles, des marchés, des cuisines centrales et des maisons de retraite situés dans les neuf villes membres d'Est Ensemble.

Ce dispositif, collecte et traitement des déchets alimentaires, est également déployé sur l'ensemble des collectivités volontaires (Ville de Paris, Paris Terres d'Envol, Paris Est Marne et Bois, Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, Plaine Commune,...).



La déchèterie à Meudon

## Déchèterie et ressourcerie

L'activité de déchèterie sera maintenue sur le site reconstruit. Ouverte à tous les habitants des collectivités adhérentes du Sycotom, les usagers peuvent y déposer les déchets qui ne sont pas récupérés lors des différentes collectes de déchets ménagers : objets encombrants, déchets de jardin, Déchets Diffus Spécifiques (DDS : par exemple pots de peinture, aérosol, etc ...)... Les différents types de déchets sont répartis dans des conteneurs

en vue de leur recyclage, de leur valorisation ou de leur élimination par des filières spécialisées.

Il est prévu la création d'une ressourcerie / atelier de réparation des produits déposés par les habitants, permettant aux objets d'avoir une seconde vie. L'implantation de cette ressourcerie répond aux ambitions du territoire de développer davantage le ré-emploi, avec le soutien du Sycotom.

Fiche d'identité de l'installation :  
Déchèterie

**Déchets concernés :** collectes par apport volontaire de flux spécifiques faisant l'objet d'une filière de reprise ou non (bois, ferrailles, gravats, déchets vert, tout venant, cartons, textiles, DDS, DEEE, ...)

**Objectif :** séparer les matériaux pour leur permettre de rejoindre des filières de valorisation ou de traitement dédiées

Pour 15 000 tonnes entrantes en déchèterie les flux sortants prévisionnels sont les suivants :

- 48% de tout-venant ;
- 30% de gravats ;
- 11% de déchets verts ;
- 6% tonnes de métaux ;
- 3% de bois ;
- 2% « autres » : textiles, huiles, verre, journaux-magazines, DEEE, DDS,...

Les DEEE, les meubles, les objets encombrants réutilisables ou réemployables et les textiles seront dirigés vers la ressourcerie.

Fiche d'identité de l'installation :  
Ressourcerie

**Déchets concernés :** objets susceptibles d'être ré-employés ou réparés (petits électroménagers, meubles, textiles, luminaires ...)

**Objectif :** récupération et réparation des objets en vue de leur réemploi.

Les flux sortants seront équivalents aux quantités déposées en apport volontaire par les usagers.

## Ordures ménagères résiduelles

En fonction des perspectives démographiques et en cohérence avec les objectifs réglementaires relatifs à la prévention des déchets, il est envisagé que le futur centre soit amené à réceptionner entre 250 000 et 350 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles.

Trois solutions techniques de gestion des ordures ménagères résiduelles sont envisagées dans le cadre des réflexions sur l'élaboration du programme pour la réalisation du futur centre.

### SOLUTION N°1 : LE TRANSFERT EN CONTINU PAR VOIE FLUVIALE

Le minimum indispensable correspond à la gestion actuelle du centre : le transfert en continu, « au fil de l'eau », des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site, vers les installations du Sycotom, celles des syndicats voisins et, en dernier recours, de faire appel aux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

**Cette solution ne s'inscrit pas dans le principe de solidarité territoriale qui prévaut entre les adhérents du syndicat.**

La réflexion menée autour de l'évolution d'un centre a **nécessairement des impacts sur l'ensemble de la gestion des ordures ménagères résiduelles à l'échelle du Sycotom**, et notamment sur les capacités de tout ou partie de ses installations (Saint-Ouen, Ivry / Paris XIII et Isséane).

Limiter la reconstruction du site actuel à la modernisation des procédés techniques existants et au recours à la voie fluviale n'apparaît **pas comme une réponse complète** car

elle ferait reposer la totalité de la mission de traitement des déchets produits sur le territoire nord-est francilien sur les trois autres sites du Sycotom.

Par ailleurs, cette solution ne permet pas de résoudre le déficit de capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'échelle du Sycotom et ne permet pas au Sycotom de progresser vers son objectif d'arrêt de mise en décharge, la situation actuelle en termes de capacité de traitement n'étant pas améliorée sur ce territoire.



Mis en œuvre du transport fluvial pour les balles de JRM (Journaux/Revue/Magazines)

Fiche d'identité de l'installation :  
Solution technique 1  
de gestion des OMR : Transfert  
par voie fluviale

**Déchets concernés :** ordures ménagères résiduelles

**Objectifs :**

- Réceptionner sur site les déchets collectés du bassin versant en bennes, créer une rupture de charge afin de regrouper le flux d'OMR et utiliser la voie fluviale pour le flux sortant,
- Diminuer la circulation de poids-lourds sur la Métropole

Pour 300 000 tonnes entrantes collectées sur le bassin versant, sortent 300 000 tonnes conditionnés en conteneurs de 20 pieds, ces conteneurs étant évacués en péniches (de 20 à 28 conteneurs par péniche) soit un flux annuel de l'ordre de 1 000 péniches.





Atelier de mise en balles du centre de tri de collectes sélectives multimatériaux situé à Nanterre

Le projet pourrait alors intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins des territoires et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Sycotm :

### SOLUTION N°2 : LA PRÉPARATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée pour permettre un stock tampon sur site en vue **d'alimenter de façon optimisée les installations du Sycotm.**

Ainsi préparée, une partie des déchets pourraient être conditionnés en balles puis transportés par voie fluviale.

**Cette solution s'inscrit dans les objectifs de fin de mise en décharge et permet de s'inscrire de façon plus optimale dans la gestion logistique des déchets à l'échelle du Sycotm. Sa mise en oeuvre permettrait au Sycotm d'afficher un objectif de réduction de 50% du flux d'ordures ménagères résiduelles aujourd'hui mis en décharge.**

En comparaison avec la solution 1, le flux sortant par voie fluviale serait alors réduit de l'ordre de 30%.

Fiche d'identité de l'installation :  
Solution technique 2 de gestion des OMR :  
préparation des OMR et constitution  
d'un stock tampon pour une partie du flux

Déchets concernés : ordures ménagères résiduelles

Objectifs :

- 1 – Préparer les ordures ménagères résiduelles en retirant une fraction de l'eau qu'elles contiennent afin d'une part, de réduire les quantités de déchets transférés et d'autre part, de garantir l'absence de jus et d'odeurs au niveau du stock tampon, lors du transport et du déstockage.
- 2 – Conditionner en balles une partie du flux d'ordures ménagères résiduelles afin de constituer un stock tampon sur site durant les temps d'indisponibilité des installations de valorisation énergétique (ex : arrêt pour maintenance) et d'assurer le déstockage des balles d'OMR durant les périodes où les besoins en chaleur sont les plus élevés.
- 3 – Transférer au fil de l'eau le reste du flux d'OMR ainsi préparées et conditionnées en conteneurs.

La capacité de stockage envisagée est d'au maximum 10 000 tonnes de balles. Par ailleurs, ce stock ainsi constitué sera résorbé plusieurs fois dans l'année, soit une durée de stockage de quelques semaines sur site.

### SOLUTION N°3 : L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE CSR D'APPOINT POUR DES BESOINS DE CHAUFFAGE LOCAUX

Sur la base d'une étude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur menée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, une partie des déchets produits et collectés sur le bassin versant du centre pourrait être valorisée à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait **d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.**

Ainsi, en complément de la préparation envisagée dans le cadre de la solution n°2, **l'approche la plus intégrée** pour ce projet reviendrait à **implanter sur site une chaufferie CSR**, afin de participer à la couverture des besoins énergétiques des territoires proches du centre **en appoint d'autres énergies envisagées et disponibles localement**, parmi lesquelles la géothermie (solution actuellement à l'étude). La puissance d'une telle chaufferie a été estimée entre 20 et 50 MW.

Dans l'hypothèse d'une chaufferie de 25 MW (alimentée par 44 000 tonnes de CSR par an, soit 18% des OMR réceptionnées), le Sycotm serait en capacité de livrer au territoire 142 000 MWh/an de chaleur et produirait 55 500 MWh/an d'électricité. La production thermique permettrait ainsi de couvrir les besoins de plus de 12 000 équivalents logements.

La préparation des ordures ménagères est nécessaire pour répondre à la caractérisation spécifique de CSR, fixée par la norme **NF-EN-15359**, qui permet de distinguer les CSR des autres combustibles dérivés de déchets. Cette norme fixe des critères de qualité selon lesquels les CSR sont des



Combustibles Solides de Récupération (CSR)

combustibles solides préparés à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la production de chaleur dans des centres de traitement dédiés, et conformes aux exigences réglementaires.

**Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie de la ressource territorialisée. Dans le respect du principe de solidarité territoriale, elle permet également de soulager les autres installations de traitement du Sycotm par un traitement sur place d'une partie du gisement du territoire.**

**Sa mise en oeuvre permettrait au Sycotm d'afficher un objectif de réduction de 100% du flux d'ordures ménagères résiduelles aujourd'hui mis en décharge.**

Fiche d'identité de l'installation :  
Solution technique 3 de gestion des OMR :  
Production de Combustible Solide de Récupération (CSR) pour alimenter une chaufferie d'appoint répondant partiellement aux besoins locaux en énergie

Déchets concernés : OMR

Objectifs :

- 1 – Produire un combustible avec des caractéristiques réglementaires CSR à partir des OMR en vue d'alimenter une chaufferie permettant de participer à la couverture des besoins énergétiques du territoire en appoint d'une solution géothermie actuellement à l'étude
- 2 – Alimenter au fil de l'eau les usines du Sycotm avec le flux résiduel de combustible et constituer le cas échéant un stock tampon de combustibles afin de lisser les variations de charge sur les installations de valorisation énergétique en cas d'indisponibilité notamment.
- 3 – Produire de la chaleur valorisée localement pour répondre partiellement aux besoins en chauffage urbain du territoire (en appoint d'une solution de base géothermie actuellement à l'étude)

Le CSR ainsi produit aurait un PCI\* de l'ordre de 20 MJ/kg. Il trouve en effet sa place dans la classification des combustibles entre le bois – 15 MJ/kg – et celui du charbon 25 à 30 MJ/kg,

\* *Pouvoir calorifique inférieur, soit un potentiel de production de chaleur lors de la combustion.*

**Procédés de la chaufferie :** Combustion, récupération de chaleur au niveau d'échangeur pour distribution vers le réseau de chauffage urbain, turbinage de la vapeur pour faire de l'électricité, traitement des fumées de combustion.

## En synthèse : Les caractéristiques essentiels du projet

- ▶ Une implantation sur deux emprises foncières situées à Romainville (rue Anatole France) et à Bobigny (Avenue de Paris).
- ▶ Un traitement architectural et urbain de qualité.
- ▶ Une extension de la capacité de tri des collectes sélectives multimatériaux de 45 à 60 000 tonnes par an.
- ▶ La réception sur site de 30 à 40 000 tonnes de biodéchets par an, la préparation et le transfert par voie fluviale en vue d'un traitement sur un site externalisé. Pour une partie minoritaire du gisement, la possibilité d'implanter une installation de compostage sur site afin de couvrir des besoins locaux en compost.
- ▶ Le maintien de l'activité déchèterie (réception d'un flux de 15 à 20 000 tonnes par an) et la création d'une ressourcerie.
- ▶ Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) (réception d'un flux de 250 à 350 000 tonnes par an), plusieurs solutions techniques sont envisagées :
  - Solution n°1 : Transfert des OMR par voie fluviale
  - Solution n°2 : Préparation, conditionnement et constitution d'un stock tampon pour tout ou partie du flux d'OMR puis transfert par voie fluviale
  - Solution n°3 : Production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des OMR, valorisation d'une partie du flux dans une chaufferie CSR implantée sur site permettant de couvrir partiellement les besoins énergétiques du territoire en appoint d'autres énergies envisagées et disponibles localement, parmi lesquelles la géothermie (solution actuellement à l'étude). Transfert par voie fluviale pour les flux non valorisés sur site.
- ▶ Un usage privilégié de la voie fluviale via le Canal de l'Ourcq pour les flux sortants afin de limiter le transport par camions.

## CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS EN TERMES DE TONNAGES  
RÉCEPTIONNÉS PAR AN :

60 000

TONNES DE COLLECTES  
SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX

30 à 40 000

TONNES DE BIODÉCHETS

15 à 20 000

TONNES À LA DÉCHÈTERIE  
ET RESSOURCERIE

250 à 350 000

TONNES D'ORDURES  
MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

## NOTA SUR LES EMPRISES FONCIÈRES OCCUPEES EN FONCTION DES SOLUTIONS TECHNIQUES PRÉCÉDEMMENT PRÉSENTÉES :

Il est à noter que les emprises nécessaires au déploiement des différentes solutions techniques proposées sont identiques : la logistique fluviale occupe partiellement le terrain disponible sur la commune de Bobigny (parcelle dite de Mora-Le-Bronze), les autres installations occuperont la totalité du terrain situé sur la commune de Romainville selon un agencement qui dépendra des activités finalement implantées et de l'évolutivité nécessaire de l'ensemble. La hauteur des bâtiments qui seront construits sera différente selon les trois solutions techniques.

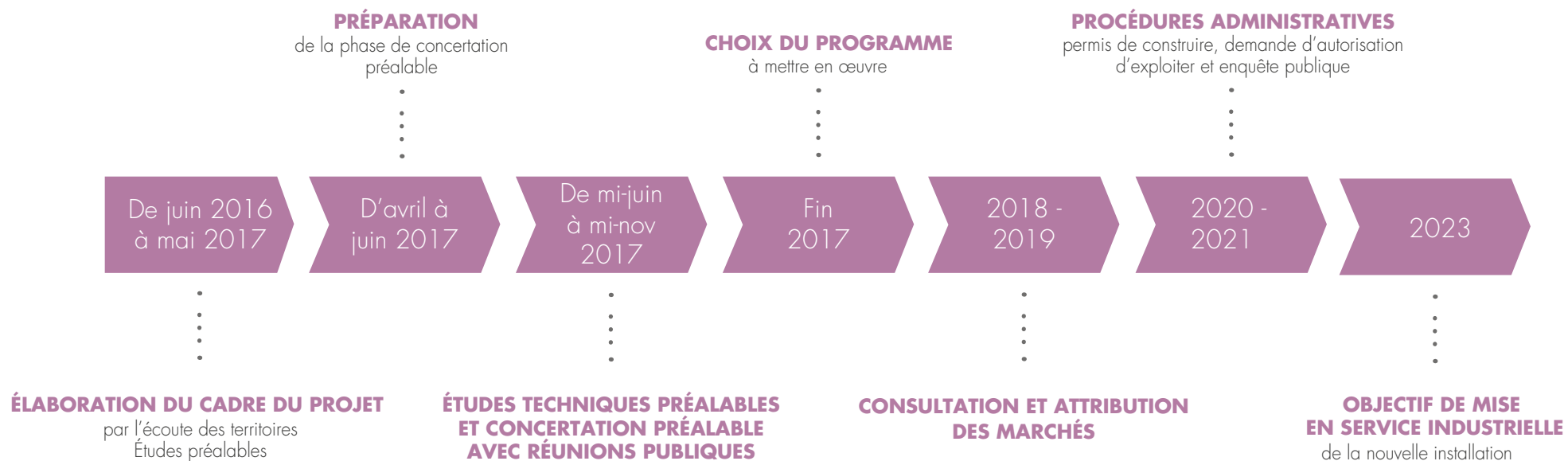
## D. LE COÛT ESTIMATIF DU PROJET



En fonction du programme retenu pour la nouvelle installation, la fourchette de l'ensemble de l'opération (bâtiments, infrastructures et procédés de traitement inclus), sera de l'ordre de 250 à 350 millions d'euros.

- ▶ **OPÉRATION INTÉGRANT LA SOLUTION N°1 :**  
250 à 270 millions d'euros
- ▶ **OPÉRATION INTÉGRANT LA SOLUTION N°2 :**  
260 à 290 millions d'euros
- ▶ **OPÉRATION INTÉGRANT LA SOLUTION N°3 :**  
300 à 350 millions d'euros

# E. LES OBJECTIFS EN TERMES DE PLANNING

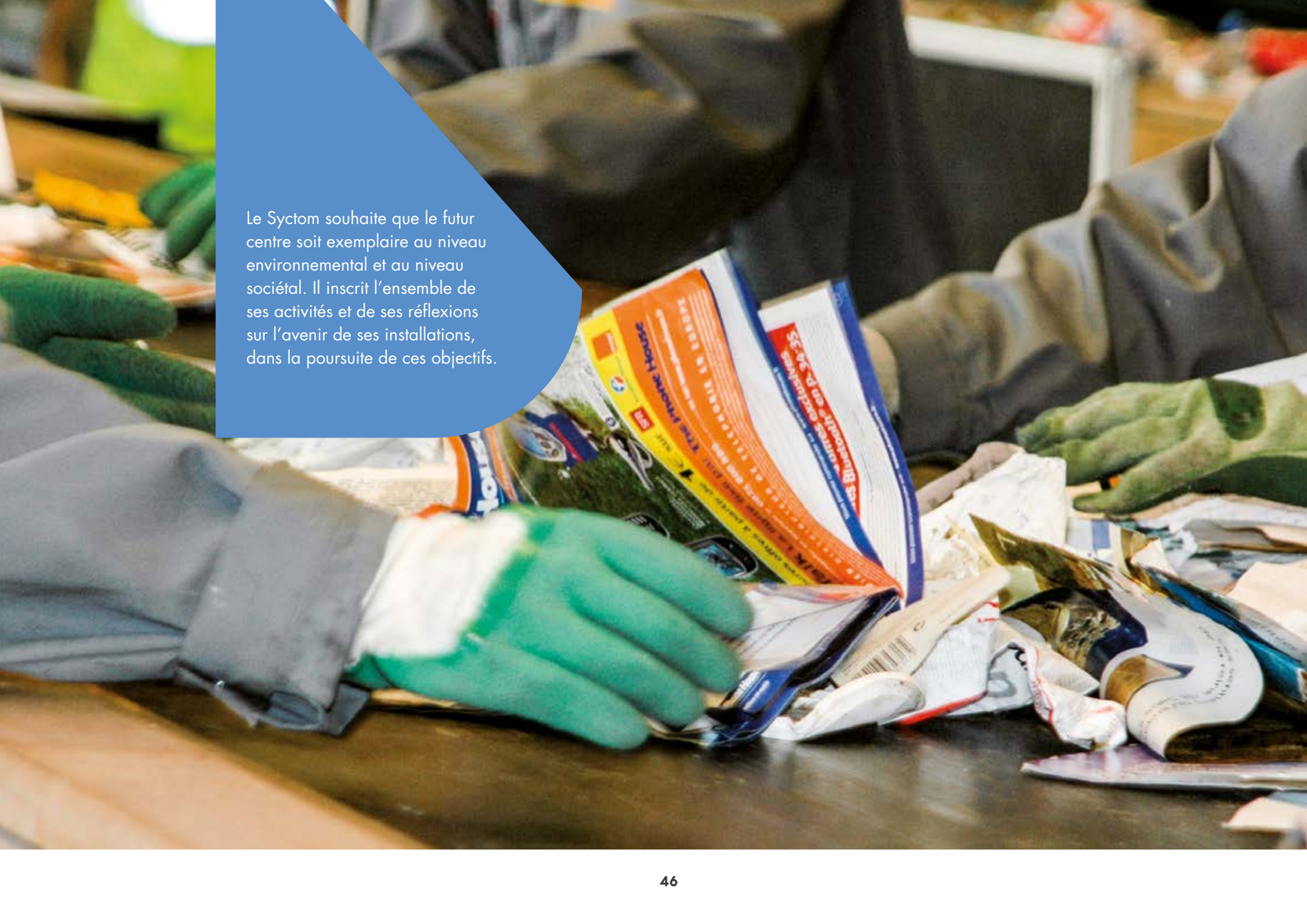


## L'ESSENTIEL

► Les objectifs du projet sont multiples : répondre aux nouvelles obligations réglementaires et aux besoins des territoires en pleine mutation, anticiper l'évolution de la nature des déchets à traiter, garantir la continuité du service public et respecter le principe de solidarité territoriale pour un traitement équilibré à l'échelle du

territoire du Sycotm de l'ensemble des flux de déchets ménagers produits.

► Les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet ont été discutés avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés.



Le Sycotm souhaite que le futur centre soit exemplaire au niveau environnemental et au niveau sociétal. Il inscrit l'ensemble de ses activités et de ses réflexions sur l'avenir de ses installations, dans la poursuite de ces objectifs.



## Partie 3

# L'AMBITION SOCIOÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- 
- 48 L'approche socio-économique du projet
  - 50 L'encadrement du projet en matière environnementale
  - 51 Les solutions mises en œuvre par le Sycotom pour réduire les impacts
  - 55 Les formes de valorisation

# A. L'APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU PROJET

## a. Perspectives en matière d'emploi

La répartition des emplois sur le site est actuellement la suivante :



**DÉCHÈTERIE**  
5 salariés



**TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES**  
20 salariés



**CENTRE DE TRI**  
94 salariés

Le nombre d'emplois créés par le futur centre dépendra des solutions techniques choisies pour le projet. A ce stade initial de la réflexion, le Sycatom juge envisageable l'hypothèse selon laquelle jusqu'à **70 emplois seraient créés pour l'exploitation du futur centre** dans le cas du choix de la solution avec un traitement sur site des ordures ménagères résiduelles, créatrice d'un nombre plus important d'emplois.

Considérant que le **Sycatom s'engage à conserver les 119 emplois actuels du site, l'effectif du futur centre pourrait compter jusqu'à 189 salariés.**

L'exploitation d'une installation de traitement des déchets ménagers requiert une diversité de métiers et de compétences. Les futurs emplois correspondent aux postes relatifs à l'exploitation des unités suivantes :

- ▶ le tri des collectes sélectives multimatériaux,
- ▶ la réception et le traitement des biodéchets,
- ▶ la réception des ordures ménagères résiduelles et leur préparation, le cas échéant, le traitement au sein d'une chaufferie CSR,
- ▶ la logistique de gestion des déchets,
- ▶ la déchèterie et la ressourcerie.

L'exploitation de ces différentes unités nécessitera de **nouvelles compétences**. La solution n°2 (préparation des ordures ménagères résiduelles) et la solution n°3 (avec valorisation énergétique) sont les solutions les plus concernées par ces évolutions.

Dans le cadre du contrat avec le futur exploitant et de partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, le Sycatom s'engage à **faciliter l'accès à l'emploi à la population locale** pour les métiers qui seront nécessaires à la construction et l'exploitation du futur centre afin **de renforcer l'ancrage de proximité de l'activité et de sensibiliser les candidats à la diversité** des formations et des métiers du secteur.

Dès la phase de chantier, les **clauses d'insertion** seront

Nom du module	Centre existant	Solution 1	Solution 2	Solution 3
Réception / Transfert OMR	20	20	15	15
Préparation OMR et stock tampon		0	10	0
Production CSR / Chaufferie CSR		0	0	35
Biodéchets		10	10	10
Logistique fluviale		20	20	20
Tri Collectes Sélectives	94	94	94	94
Déchèterie	5	5	5	5
Ressourcerie		10	10	10
	<b>119</b>	<b>159</b>	<b>164</b>	<b>189</b>

### LES SCÉNARIOS DE CRÉATION D'EMPLOIS



inscrites dans les marchés. De plus, tout au long de la vie de l'installation, en fonction du personnel déjà en place et des besoins de nouvelles qualifications, le Syctom veillera à ce que le futur exploitant s'engage à **favoriser des solutions de recrutement, de qualification ou de formation concertées avec les réseaux de service public et d'organisations liées à l'emploi** (Plie, Missions locales, Pôle emploi, associations) **et à favoriser l'inscription des salariés dans des filières qualifiantes.**

Le Syctom soutient aussi les actions **en faveur de l'émergence d'un pôle dédié aux éco-filières.**

## **b. Une vigilance accrue concernant les conditions de travail**

Le Syctom s'engage à garantir les **conditions de travail de qualité**, à la fois pendant les phases de construction et d'exploitation de ses installations. Ces engagements seront valables dans le cadre du projet.

Pendant la phase des travaux, le Syctom veillera à **la maîtrise des risques pour la santé des travailleurs** et à assurer un contrôle des sous-traitances des entreprises qui interviendront sur le chantier. Alors qu'il est envisagé que le site soit opérationnel lors des travaux (continuité de service de réception des ordures ménagères), il s'engage à développer un processus de **contrôle renforcé pour minimiser tous les risques d'accidents et de détérioration des conditions de travail.**

Grâce à la mise en œuvre des modalités de construction et d'exploitation, le futur centre offrira **un confort de vie professionnelle accru.**

En matière de sécurité le Syctom fait preuve d'une haute exigence, inscrite dans le cadre de la démarche « **Amélioration des niveaux de sécurité incendie et sécurité machine dans les centres, sécurité des personnes et continuité de service** ».

Le Syctom fait réaliser des **audits de conformité** à la Directive Européenne sur les Machines et à la réglementation incendie. Jusqu'à présent, la problématique de la sécurité se concentrait sur la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement et la sécurité des équipements. Aussi, au titre de la sécurité de leur personnel, les exploitants ont développé des **procédures internes, des certifications OHSAS 18001** (management de la santé et de la sécurité au travail) et mettent en œuvre les mesures conservatoires nécessaires.



## B. L'ENCADREMENT DU PROJET EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le projet répondra à des objectifs fondamentaux du Sycotm : la préservation des ressources associée à la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de l'environnement et la minimisation des nuisances (olfactives, sonores, visuelles, de congestion routière, rejets liquides, gazeux ou autres, risques technologiques). Les choix de matériaux, les procédés de construction, la maintenance, le management environnemental et l'exploitation du site tiendront compte de la poursuite de ses objectifs.

### LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU PROJET



La lutte contre le réchauffement climatique



La protection de l'environnement



La minimisation des nuisances

Le projet s'inscrira dans l'ensemble de la réglementation en matière environnementale. Par ailleurs, le Sycotm s'engage à assurer l'évolutivité du projet pour tenir compte de la future planification régionale. Il tiendra compte des principes édictés dans les documents de planification relatifs, d'une part, à **la préservation de l'environnement et de la qualité de vie** et, d'autre part, aux **règles d'urbanisme et de développement du territoire**.

In fine, une fois le projet défini, c'est la **conformité à l'ensemble des autres documents de planification** éventuellement concernés qui sera vérifiée et présentée dans le cadre du dossier de **demande d'autorisation** déposé au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette demande d'autorisation prend forme par le dépôt du **Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)**, qui comprend : cartes et plans, étude d'impact et étude des dangers, notice sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Après instruction par les services de l'Etat compétents, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France), le dossier est transmis à l'autorité environnementale, la MRAE (Mission régionale d'Autorité environnementale) d'Ile-de-France, qui peut alors formuler un avis et des recommandations en amont de l'enquête publique. Il est ensuite soumis à une **enquête publique** d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies.

A la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) et les communes situées dans le périmètre d'enquête rendront un avis. Le Préfet pourra alors décider ou non d'accorder l'autorisation d'exploiter. Cette dernière fixera les modalités de fonctionnement de l'installation.

# C. LES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYCTOM POUR RÉDUIRE LES IMPACTS

## a. Les solutions globales mises en œuvre par le Syctom et s'appliquant à toutes ses installations

Le Syctom attache une attention particulière aux impacts liés à ses projets, et cela à tous les niveaux, du global au local. Depuis octobre 2015, la démarche de responsabilité sociale et environnementale, RSE, entreprise par le Syctom comporte des engagements environnementaux forts, soutenus par une volonté de transparence, et une politique volontariste en matière d'innovation et de sécurité.

Le Syctom s'est fixé des objectifs suivants pour 2020, qui auront un impact positif significatif sur les émissions de gaz à effet de serre :

- réduction de 50% du tonnage mis en décharge grâce à la prévention et à une optimisation du fonctionnement des installations de valorisation énergétique,
- augmentation de 20 000 tonnes au moins de la collecte sélective avec notamment l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique située à Saint-Ouen.

## b. Les solutions alternatives envisagées pour résoudre les incidences potentielles du projet

Quel que soit le choix technique que fera le Syctom pour le programme de la future installation, il prévoit de traiter tous les impacts, y compris ceux qui présentent une faible

récence. Pour ce faire il propose de mettre en œuvre des solutions techniques parmi lesquelles celles présentées ci-dessous.

IMPACTS DES MODULES ENVISAGÉS POUR LE PROJET

Impacts	Modules techniques			Traitement des OMR			Logistique	Voies de résolution
	Centre de tri des CS	Centre de réception et de préparation des biodéchets	Déchèterie et Ressourcerie	Solution 1 Transfert	Solution 2 Préparation OMR pour stock tampon	Solution 3 Préparation de CSR Chauffage	Transport fluvial	
ROUTIER	×	×	×	×	×	×		ACCÈS ROUTIER, TRANSPORT FLUVIAL
SONORE	×	×	×	×	×	×	×	CONCEPTION TECHNIQUE, INNOVATION ET PROCÉDÉS PERFORMANTS
ODEURS		×		×	×	×		
CONSOMMATION D'EAU		×						
POUSSIÈRES ET ENVOLS	×			×	×	×		
RISQUES INCENDIES	×			×	×	×		
REJETS ATMOSPHÉRIQUES						×		
BÂTIMENT INDUSTRIEL DE GRAND VOLUME	×	×		×	×	×		INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le Syctom maintient un haut niveau d'exigence technique pour minimiser les impacts et s'assurer de la mise en œuvre de solutions techniques éprouvées et efficaces. Parmi les voies de résolution envisagées par le Syctom (liste non exhaustive) :

#### IMPACT ROUTIER : ACCÈS ROUTIER ET TRANSPORT FLUVIAL

Le Syctom est attentif à la gestion des accès des installations. **L'ensemble des apports sur les sites sont contrôlés** afin de vérifier leur origine, leur caractère non dangereux ainsi que leur quantité.

Ainsi, tous les sites du Syctom sont équipés de **portiques de contrôle de radioactivité**. Des **études de circulation** aux abords des sites sont réalisées afin d'adapter les conditions d'accès aux sites aux éventuelles modifications de pratiques des usagers de la route.

De plus, le Syctom souhaite participer à l'effort collectif de **réduction de la pollution** et de la **congestion urbaine**. Le recours aux modes de transport alternatifs à la route sera renforcé dans les prochaines années afin de réduire la congestion des transports, de diminuer le trafic urbain et donc leurs incidences sur l'environnement. **Ainsi, dans le cadre du projet, les transports fluviaux seront privilégiés pour évacuer les sous-produits et produits sortants.**

**Actuellement, 31% des transports utilisés par le Syctom dans le cadre de ses activités sont des transports alternatifs à la route.**

**Diminution de la congestion routière : pour un tonnage réceptionné de 300 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an, le recours au transport fluvial permet d'éviter entre 12 000 et 13 000 camions.**

Par ailleurs, la réduction des trajets des camions est l'objectif recherché pour tous les sites du Syctom. **L'implantation des installations au plus près des bassins de vie**, et donc de production des déchets, s'inscrit dans cette logique et vise à ne pas perturber les politiques visant à développer les **mobilités durables** sur le territoire. En effet, les véhicules de collecte des déchets sont parfaitement adaptés à leur mission principale. Ils sont en revanche peu efficaces pour effectuer des transports sur de longues distances, d'où la logique de nécessaire proximité entre les secteurs de collecte et les lieux de déversement des déchets.

#### L'ÉVALUATION ET LES MESURES DE RÉDUCTION DU BRUIT ET DES ODEURS

Le Syctom évalue le bruit ou les odeurs, sources de nuisance pour les riverains de ses installations qui sont implantées au cœur des bassins de vie.

Concernant le bruit, le Syctom porte attention au trafic lié à l'activité des installations. Les circulations internes sont – autant que possible en fonction notamment de l'emprise disponible – intégrées dans les bâtiments.

À Romainville / Bobigny, les produits sortants seront majoritairement évacués par la voie fluviale (chaque transport par péniche se substituant au passage d'environ 12 à 13 camions).

De plus, une réflexion sera menée pour que les façades des bâtiments des installations soient conçues afin de **limiter la réverbération acoustique** et absorber le bruit généré par les circulations sur les axes environnants.

Les activités susceptibles de générer des **odeurs** se feront au sein de bâtiments dédiés, clos, accessibles depuis des sas, ventilés et dont l'air est traité avant rejet, permettant de maîtriser le risque de propagation des odeurs dans l'environnement proche du site.

Les déchets étant stabilisés dans le cadre des solutions techniques 2 et 3 présentent moins de risque d'émettre des odeurs sur leurs parcours d'évacuation.

## LE TRAITEMENT DES POUSSIÈRES

Pour réduire la propagation des poussières, le Syctom capote les équipements de tri et les broyeurs qui en produisent.

Par ailleurs, l'air ambiant des locaux est renouvelé régulièrement et dépoussiéré de manière à garantir un confort de travail pour le personnel d'exploitation.

## LA GESTION DE L'EAU

Le Syctom attache ainsi une grande importance à **la gestion différenciée des eaux sur ses sites, à la récupération et au recyclage des eaux de toiture**, à l'épuration puis à l'infiltration, quand cela est possible, des eaux de voiries.

Le Syctom met en œuvre le recyclage des eaux de process et réalise un traitement spécifique avant rejet vers une station d'épuration.

Ces pratiques seront mises en œuvre dès la mise en service de la future installation.

## RISQUE INCENDIE

Le Syctom anime une démarche qualité d'amélioration continue pour entretenir ses installations, prévenir tout risque en matière de sécurité et respecter la réglementation en vigueur. Cette démarche s'appuie sur **des audits de conformité réguliers et préventifs** en matière de **sécurité incendie**.

Par ailleurs, le Syctom met en œuvre les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie qui résultent de ses échanges réguliers avec les pompiers lors des exercices d'alerte.

Le Syctom privilégie une présence humaine 24h/24h sur ses installations, afin de prévenir tout départ de feu.

## BÂTIMENT INDUSTRIEL DE GRAND VOLUME : TRAITEMENT ARCHITECTURAL DE QUALITÉ ET INTÉGRATION URBAINE REMARQUABLE

Chaque projet de reconstruction ou de création d'équipement fait l'objet d'un travail approfondi de la part du Syctom pour répondre au défi de l'usine en ville : **intégration urbaine, paysagère, architecturale de qualité, réflexion sur la mixité des usages en lien avec**

**les éléments du processus logistique**. Tous les projets du Syctom s'accompagnent d'un dialogue avec les élus, les habitants et les riverains pour faciliter leur acceptation. Le projet à Romainville / Bobigny ne fera pas exception à cette règle. Le Syctom s'est engagé à investir les moyens nécessaires en ce sens alors que le site est au cœur d'une zone en pleine transformation urbaine et architecturale.

Le Syctom saisit aussi toute les opportunités de **restauration de la biodiversité** sur ses sites par la mise en œuvre d'espaces et de toitures végétalisées.

Quelle que soit la solution retenue pour le programme de la future installation, les parcelles seront très densément occupées. Le Syctom sera vigilant à l'aspect visuel par un traitement architectural de qualité et s'intégrant dans son environnement proche.

## LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES ET LE TRAITEMENT DES FUMÉES

Les installations du Sycotom présentent des niveaux de rejet inférieurs à ce qui est imposé par la réglementation (arrêté de 2002 pour l'incinération) ; à Isséane par exemple, les valeurs de rejets sont comprises entre 5% et 50% des valeurs seuils autorisées (valeurs 2015).

Le Sycotom met tout en œuvre pour analyser les effets de ses activités sur le climat. Il fait de la minimisation de l'impact des gaz à effet de serre une de ses priorités grâce :

- ▶ à la réalisation d'un **bilan carbone sur une période de dix ans** ;
- ▶ au **recours aux transports alternatifs** à la route ;
- ▶ des **travaux d'optimisation énergétique** réalisés dans les centres suite à des audits : recherche de baisses de consommations d'énergie des équipements et maximisation des quantités d'énergies produites.

**L'implantation d'une chaufferie CSR en réponse à des besoins locaux et en appont de la géothermie est envisagée dans le cadre du projet (solution n°3).** Le Sycotom sera vigilant au suivi de la qualité de l'air. Ce contrôle est effectué au niveau des rejets et des abords des centres en permanence :

- ▶ par les exploitants avec des mesures en continu,
- ▶ par le Sycotom avec des campagnes régulières de contrôle des rejets et des mesures des retombées atmosphériques par jauge Owen et bio-surveillance (mousses et lichens),
- ▶ par les services de l'Etat (DRIEE) qui diligentent leurs propres contrôles.

Tous les résultats de ces mesures sont publics et se situent au-dessous des seuils autorisés.



### Focus sur le traitement des fumées : la captation du CO2 avec des microalgues

Le Sycotom attache une attention particulière au traitement des fumées. En 2015, a été lancé un programme de R&D visant à étudier la possibilité de produire du bioplastique grâce au CO2 des fumées d'incinération des déchets du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Il s'agit de capter et de valoriser le carbone contenu dans ces fumées via un procédé industriel de **bio remédiation** à forte efficacité énergétique (utilisation de micro-algues, organismes vivants dotés de propriétés catalysantes), pour la **production de biomatériaux** (le plastique par exemple) et de **biocarburant**.

# D. LES FORMES DE VALORISATION

Les trois solutions permettent d'atteindre un niveau de valorisation des déchets croissant.

Pour chacune d'entre elles, le centre de tri permet une valorisation matière de près de 80% des déchets entrants, le reste étant dirigé en valorisation énergétique.

Le centre de préparation des biodéchets, quant à lui, permet la valorisation organique de la majorité des déchets réceptionnés (par compostage sur site et méthanisation hors site de la pulpe).

La déchèterie / ressourcerie est également un maillon important de la chaîne d'économie de la ressource sur laquelle repose la valorisation matière des déchets.



**10 000 tonnes de CSR**  
**= 32 300 MWh de chaleur**  
**(soit 2800 équivalents**  
**logement) et 12 600 MWh**  
**électrique**



La valorisation des ordures ménagères résiduelles diffère selon les solutions :

- ▶ la solution 1 ne permettant pas de gestion de stock, elle entraîne de facto la mise en décharge d'une part des déchets produits lors des phases d'indisponibilité des usines du Sycotom.
- ▶ La solution 2 permet d'améliorer la proportion de déchets valorisés en minimisant le recours à la mise en décharge par le biais d'un stock tampon d'OMR constitué lors des périodes d'indisponibilité des centres de traitement.
- ▶ La solution 3 permet enfin de valoriser une partie des déchets produits sur site pour satisfaire aux besoins énergétiques du territoire et ainsi de garantir la fin de la mise en décharge.

Le Sycotom inscrit ses activités dans le cadre des boucles énergétiques du territoire. Ainsi, la chaleur produite par la valorisation énergétique des déchets dans ses centres permet de produire la vapeur qui alimente les réseaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) et de l'électricité utilisée pour le fonctionnement de ces centres et dont le surplus est vendu à EDF. **L'équivalent de 300 000 logements sont annuellement chauffés par la chaleur provenant des installations du Sycotom.**


## L'ESSENTIEL

- ▶ Le Sycotom souhaite que le projet soit exemplaire sur le plan environnemental et sociétal.
- ▶ Des actions concrètes seront menées en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- ▶ Des mesures importantes sont mises en place pour minimiser les impacts environnementaux de la future installation

## CHIFFRES CLÉS

**Jusqu'à 70 nouveaux emplois**  
**EN FONCTION DE LA SOLUTION CHOISIE**  
**À LA MISE EN SERVICE DU FUTUR CENTRE**

**DANS LE CADRE DU PROJET, 1 PÉNICHE**  
**SUR LA SEINE ÉQUIVAUT À ENVIRON**  
**12 à 13 camions en moins**  
**sur les routes franciliennes**



La législation française concernant l'information et la participation du public à l'élaboration des projets impactant l'environnement a très récemment évolué. L'ordonnance du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2017 renforce le dialogue environnemental et la participation du public, notamment dans les phases préalables aux enquêtes publiques, définis dans le cadre des articles L.212-8 et suivants du Code de l'environnement.





## Partie 3

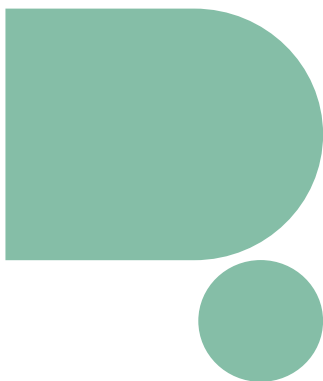
# LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET

- 
- 58 Bilan de la phase d'élaboration 2016-2017
  - 60 La phase de concertation préalable : juin-novembre 2017
  - 64 Les prochaines étapes

# A. BILAN DE LA PHASE D'ÉLABORATION DU PROJET

Dans le cadre de la phase d'élaboration du projet, entre le 1<sup>er</sup> semestre 2016 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le Sycotom a eu de nombreux échanges avec les acteurs du territoire (élus et agents des collectivités, associations impliquées localement) et des experts de sujets connexes au projet (professionnels des secteurs du déchet, de l'aménagement et de l'énergie ; fédérations professionnelles ; techniciens et chercheurs).

Au premier trimestre 2017, le Sycotom a initié une série de **petits déjeuners de travail thématiques** rassemblant les acteurs du territoire et les experts autour des principales problématiques liées au projet. L'objectif de ces rencontres était de partager **des expériences, récolter des avis et des suggestions permettant d'enrichir la réflexion sur la définition du programme du projet de futur centre.**



Quatre évènements de ce type ont été organisés entre janvier et mars 2017 :

- ▶ Mercredi 18 janvier 2017 : « **Équipement industriel de traitement des déchets ménagers en milieu urbain dense** »,
- ▶ Mercredi 24 janvier 2017 : « **Économie circulaire et biodéchets : quelle approche pour le projet ?** »,
- ▶ Mardi 31 janvier 2017 : « **Transition énergétique et déchets ménagers : opportunité ou besoin pour les territoires du futur centre ?** »,
- ▶ Jeudi 2 mars 2017 : « **Emploi, formation et nouveaux métiers pour la future installation** ».

Un certain nombre d'**enseignements** a pu être formulé suite à ces rencontres :

## a) Intégration urbaine :

- ▶ Le futur centre sera un **avantage pour le territoire**, à condition de s'intégrer dans son environnement et le respecter.
- ▶ Le **recours aux transports alternatifs** (évacuation des déchets par la voie d'eau) est un élément clé du projet.
- ▶ De la phase des travaux à la mise en service de l'installation, **des efforts importants seront faits en matière environnementale.**

## b) Économie circulaire et biodéchets :

- ▶ Le projet devrait faire l'objet d'un **programme ambitieux en matière d'économie circulaire** et devenir **un outil de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement** auprès du grand public et des professionnels.
- ▶ Le futur centre sera efficace s'il est **adapté à l'évolution du geste de tri et aux consignes de collecte.**
- ▶ Des **partenariats avec des acteurs locaux** (restaurants, cantines...) permettraient d'optimiser la logistique et la collecte des biodéchets.

## c) Transition énergétique :

- ▶ Un **dimensionnement réaliste et raisonnable de l'installation** (et d'une éventuelle chaufferie CSR), adapté aux besoins du territoire, permettra l'atteinte des objectifs de la fin de la mise en décharge et d'une meilleure valorisation.
- ▶ La chaufferie CSR pourra servir à **alimenter des réseaux de chaleur locaux** aujourd'hui à l'étude.

## d) Emploi, formation, nouveaux métiers :

- ▶ Le projet sera **source de création d'emplois locaux**, à la fois pendant la phase des travaux et après la mise en service du centre.
- ▶ Des campagnes d'information et de sensibilisation pourront être organisées afin de **changer l'image du secteur et des métiers du déchet**.
- ▶ Des dispositifs de **formation** et de **suivi des salariés** permettraient de mieux répondre aux besoins de la nouvelle installation et de stabiliser les effectifs.

Les petits déjeuners de travail ont permis d'**explicitier les besoins du territoire**, de **profiter de riches partages d'expériences** et de **confirmer l'opportunité** du projet.

Par ailleurs, une **rencontre bilatérale entre le Sycotom et deux associations locales de protection de l'environnement** (ARIVEM et Environnement 93) a eu lieu début mars 2017. A cette occasion, les associations se sont prononcées en faveur de la reconstruction du site tout en présentant au Sycotom leurs questions sur les solutions envisagées. Les représentants ont aussi rappelé leur souhait de voir organiser une concertation sur le territoire.

Les enseignements tirés de l'ensemble de cette phase d'élaboration participent à **l'enrichissement général du projet** dans la perspective du choix du programme pour la reconstruction du centre, qui s'effectuera en décembre 2017, à l'issue de la phase de concertation préalable.



## B. LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE : DE JUIN À NOVEMBRE 2017

### a. L'objet et les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur **le projet de futur centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny**.

Le Sycotom a volontairement saisi la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** sur ce projet, qui, par délibération du 4 janvier 2017, a décidé d'organiser une **concertation préalable dans le cadre des articles L. 212-8 et suivants du Code de l'environnement**, et a désigné Monsieur Jacques Roudier comme garant de cette concertation.

Le 8 mars 2017, la CNDP a approuvé les **modalités** de concertation préalable proposées par le Sycotom ainsi que son **calendrier** de mise en œuvre. Le Comité syndical du Sycotom a pris acte par délibération en date du 30 mars 2017, de ces modalités de concertation. La concertation préalable sur ce projet se déroule sur une période significative de cinq mois, **à compter de juin 2017, pour une clôture en novembre et un bilan de concertation prévu en décembre 2017**.

Aussi, les solutions techniques qu'il a envisagées pour la reconstruction de son site pourront être enrichies par les études qui seront menées tout au long de l'année et par les enseignements de la concertation préalable.

La concertation vise en effet à **informer le public** sur les données du projet, à **recueillir les observations** qu'il suscite et à **faire émerger des propositions** pour l'enrichir.

Cette concertation doit permettre :

- ▶ d'informer de l'avancée des études,
- ▶ d'organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés ;
- ▶ de recueillir, tout au long du processus d'études, des propositions et disposer de connaissances concrètes permettant d'enrichir l'élaboration du projet ;
- ▶ d'éclairer le Comité syndical du Sycotom sur les décisions à prendre sur le programme du projet ;
- ▶ de faire connaître les décisions prises sur le projet afin de favoriser la participation des acteurs et du public.

### b. Les modalités de la concertation préalable

#### UNE CONCERTATION PRÉALABLE

#### SOUS L'ÉGIDE D'UN GARANT DÉSIGNÉ PAR LA CNDP

Le garant a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect des règles du **Code de l'environnement** : transparence

de l'information, expression de tous, écoute mutuelle. Il n'émet pas d'avis sur le fond du projet mais facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation.

Il est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public de présenter ses observations et contre-propositions.

Le garant :

- ▶ exerce en tant que de besoin un rôle de facilitateur ;
- ▶ veille au respect des engagements pris dans la Charte de la concertation ;
- ▶ recueille les informations ;
- ▶ peut questionner le maître d'ouvrage ;
- ▶ participe aux réunions des organes de la concertation : comités de suivi, ateliers et réunions publiques ;
- ▶ rédige un rapport à l'issue de la concertation préalable qu'il transmettra à la CNDP et qui sera rendu public.

#### UNE INSTANCE DE PILOTAGE :

#### LE COMITÉ DE SUIVI

Le Comité de suivi installé en avril 2017 pour l'intégralité de la durée du projet, constitue l'instance de pilotage de la concertation sur le projet. Il est composé de 22 membres regroupant élus des territoires du bassin versant du site, services de l'Etat, associations, représentants de l'exploitant, institutions partenaires et représentants du Sycotom.

Chaque séance du Comité de suivi est l'occasion de restituer et d'établir des conclusions des différents temps de concertation.

## LES TEMPS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Une réunion publique d'ouverture est planifiée le 5 juillet 2017 sur le territoire du projet afin de poser les termes et le cadre des échanges.

Elle se déroule en deux temps : une exposition et une séance plénière.

L'**exposition** vise à présenter au public le projet mais aussi à lui faire découvrir les activités du Sycdom, grâce à des animations sur ses activités de prévention et de sensibilisation grand public. Cette exposition est animée de façon pédagogique par les éco-animateurs du Sycdom.

Lors de la **séance plénière** sont présentées les différentes solutions techniques envisagées pour le projet, le calendrier de la démarche de concertation, son fonctionnement et sa gouvernance.

L'exposition et la séance plénière **visent l'expression du public** qui a la possibilité de poser des questions et de déposer des contributions directement en ligne.



### 2 RÉUNIONS PUBLIQUES

en juillet et en novembre,  
ouvertes à tous



### 4 ATELIERS THÉMATIQUES

en septembre et en octobre,  
sur inscription, avec contribution



### SITE INTERNET

ouvert le 19 juin 2017,  
information, expression,  
contribution

### LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



### EXPOSITION ITINÉRANTE

de septembre à mi-octobre,  
sur le territoire des communes  
de Romainville, Bobigny, Pantin et  
Noisy-le-Sec

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le site internet du projet et diffusé aux membres du Comité de suivi.

### LES ATELIERS THÉMATIQUES

Les ateliers thématiques, qui auront lieu de septembre à octobre 2017, ont pour vocation **d'approfondir les sujets techniques et des thématiques connexes au projet**, en mobilisant le cas échéant des intervenants extérieurs, des présentations d'études du maître d'ouvrage, des présentations d'études d'autres membres du Comité de suivi.

Les ateliers, ouverts aux membres du Comité de suivi ou à leurs représentants (services techniques, autres membres...), seront également ouverts aux citoyens désireux d'y participer, **sur inscription, sur la base de contribution**. Le nombre de personnes pouvant s'inscrire aux ateliers thématiques sera limité afin de permettre l'information et les échanges sur des sujets techniques et des thématiques connexes.

Des intervenants extérieurs pourront être sollicités afin d'apporter leur expertise sur des thématiques particulières et de partager des retours d'expériences sur les sujets dédiés.

### LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

A l'issue des Comités de suivi et des ateliers thématiques, une réunion publique sera organisée en novembre 2017 pour **restituer au public la synthèse des ateliers**, l'état d'avancement du projet et les évolutions techniques pressenties, répondre à ses questions, **recueillir ses réactions et suggestions**.

Cette réunion fera aussi l'objet d'un compte rendu littéral, publié sur le site internet du projet et diffusé aux membres du Comité de suivi.

Le **bilan de la concertation** sera établi postérieurement.

### LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

#### L'OUVERTURE DU SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site internet dédié au projet est mis en place à partir du

19 juin 2017. Il présente le projet et son état d'avancement. Il est également le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci. En particulier, il présente les études consultables, les comptes rendus et les présentations des Comités de suivi et des ateliers thématiques.

Le site internet permet également le **dépôt de contributions** en lien avec les thématiques abordées dans les ateliers, d'abord à travers ce que l'on appelle des « cahiers d'acteurs ». Le cahier d'acteur est un document où le rédacteur prend position, fait part de son expertise ou de ses contre-propositions portant sur le projet. Il répond à un cahier des charges (nombre de pages, nombre d'illustrations...) publié sur le site internet du projet. Le modérateur se chargera de la mise en page avant publication selon une feuille de style commune à tous les cahiers.

Le public pourra apporter **directement ses propres contributions** (courriers, e-mails, commentaires en ligne), visibles par tous les internautes visiteurs du site après modération.

Le public pourra aussi poser des questions, pour lesquelles, après modération, le Sycotom publiera des réponses dans

le respect des engagements qu'il a pris dans le cadre de cette phase de concertation préalable.

### LA LETTRE D'INFORMATION

La lettre d'information vise l'information du grand public. Cette lettre, au contenu pédagogique, s'attache à **présenter le projet et l'état d'avancement des réflexions**. Elle revient sur les principaux points de discussion abordés au sein du Comité de suivi et des ateliers. Elle annonce également la tenue des réunions publiques.

Une **version papier** de cette lettre sera distribuée aux **65 000 ménages des villes de Romainville, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Pantin ; et mise à disposition des habitants des autres communes du bassin versant** (Bagnole, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les-Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Paris : 19<sup>ème</sup> arrondissement et 20<sup>ème</sup> arrondissement).

Pour la **version électronique**, elle sera diffusée au carnet d'adresses e-mail connues du Sycotom, et enrichie des adresses e-mail des internautes déposant un avis, une contribution ou une question sur le site internet du projet.

Le site internet offrira aussi la possibilité **d'abonnement** à la lettre d'information.

**Une édition** de la lettre d'information sera prévue, avant chaque réunion publique (ouverture et clôture), dans sa version papier et dans sa version électronique.

#### LES RELAIS D'INFORMATION PAR LE BIAIS DES COMMUNES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI ET DE LA PRESSE

L'information sur la concertation et les possibilités de contributions via le site internet du projet pourront être relayées par les collectivités membres du Comité de suivi, au travers de leurs publications ou de leurs sites internet.

La démarche de concertation fera également l'objet de **publications** presse dans la **presse locale**.

#### L'EXPOSITION ITINÉRANTE

L'exposition présentée pour la première fois lors de la réunion publique d'ouverture deviendra itinérante **en septembre et octobre 2017**. Animée par les **éco-animateurs du Sycotm**, elle sera présentée au public ou dans des lieux dédiés à **Romainville, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Pantin**.

#### LES ENGAGEMENTS DU SYCTOM ET DES PARTICIPANTS À LA CONCERTATION

Le Sycotm s'engage :

- ▶ à établir et à consolider un calendrier de la concertation le plus en amont possible dans le but de favoriser la mobilisation des personnes concernées ou des personnes souhaitant participer ;
- ▶ à ce que les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque temps de concertation soient consignés dans des comptes rendus littéraux, mis à disposition du public ;
- ▶ à mettre en ligne sur le site du projet les comptes rendus et les présentations après la tenue des comités de suivi, des ateliers et des réunions publiques.

Le Sycotm et les participants s'engagent à inscrire leurs échanges **dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment, tel que défini dans la Charte de la concertation sur le projet**.

#### CHIFFRES CLÉS

**5**  
PETITS DÉJEUNERS DE TRAVAIL ET RENCONTRE BILATÉRALE PENDANT LA PHASE D'ÉLABORATION

**5 mois**  
DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

**2**  
RÉUNIONS PUBLIQUES

**4**  
ATELIERS THÉMATIQUES

**1**  
EXPOSITION ITINÉRANTE

## C. LES PROCHAINES ÉTAPES EN MATIÈRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

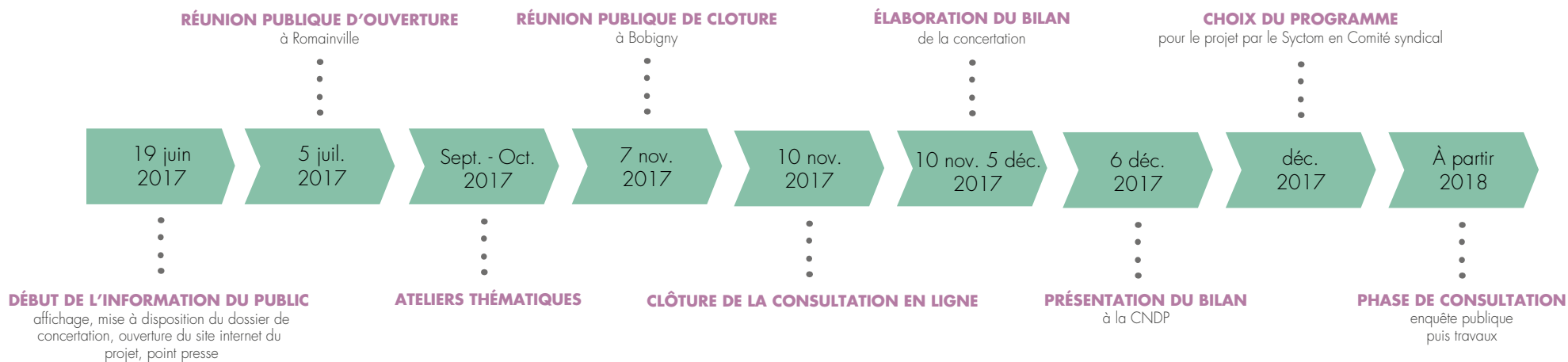


Dans le respect de la réglementation, le Sycatom a la volonté d'informer le public sur le projet. Après la concertation et le choix du Comité syndical du Sycatom sur le programme de la future installation, il pourra **lancer la phase de consultation des entreprises, prévue en 2018**.

Cette consultation sera suivie par l'organisation des procédures de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, incluant le dispositif **d'enquête publique** tel que présenté précédemment.



## Calendrier prévisionnel de la concertation préalable et étapes suivantes



### L'ESSENTIEL

- ▶ Dans le respect de la nouvelle réglementation, le Sycotm souhaite associer le public à l'élaboration du projet.
- ▶ La concertation préalable se déroulera de juin à novembre 2017, sous l'égide d'un garant de la CNDP.
- ▶ La participation du public se poursuivra au long du projet, à commencer par la phase d'enquête publique.

# Lexique

## Biodéchets

Déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. Le Syctom traite et valorise les biodéchets des ménages et des collectivités.

**CNDP** : Commission Nationale du Débat Public.

## CSR : Combustibles Solides de Récupération

Fraction combustible résultant d'un tri mécanique des déchets lors duquel sont soustraites les fractions à faible pouvoir calorifique soit les matières organiques et les éléments inertes. Les CSR sont essentiellement composés de plastiques non recyclables, de papiers et cartons et textiles souillés. Ils possèdent de ce fait un haut pouvoir calorifique, ont une composition homogène permettant un traitement optimisé avec des rejets minimisés.

## DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le SEMA public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

## DDS : Déchets diffus spécifiques

Ce sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement.

## D3E ou DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

Ils représentent les déchets issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) en fin de vie et sont considérés comme étant des déchets dangereux car ils contiennent des substances réglementées.

## Equivalent logement :

Un équivalent-logement correspond à la consommation d'un logement de 70 m<sup>2</sup> pour une année de rigueur climatique moyenne soit environ 12 MWh par an de chaleur utile en chauffage et eau chaude sanitaire.

**ISDND** : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux : dans le langage courant, appelée « décharge ».

**LTECV** : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015.

## PCI : Pouvoir calorifique inférieur

Quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'un kilo de combustible.

**PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile-de-France

Régissant la politique régionale en matière de DMA, il a été adopté par le Conseil régional en 2009.

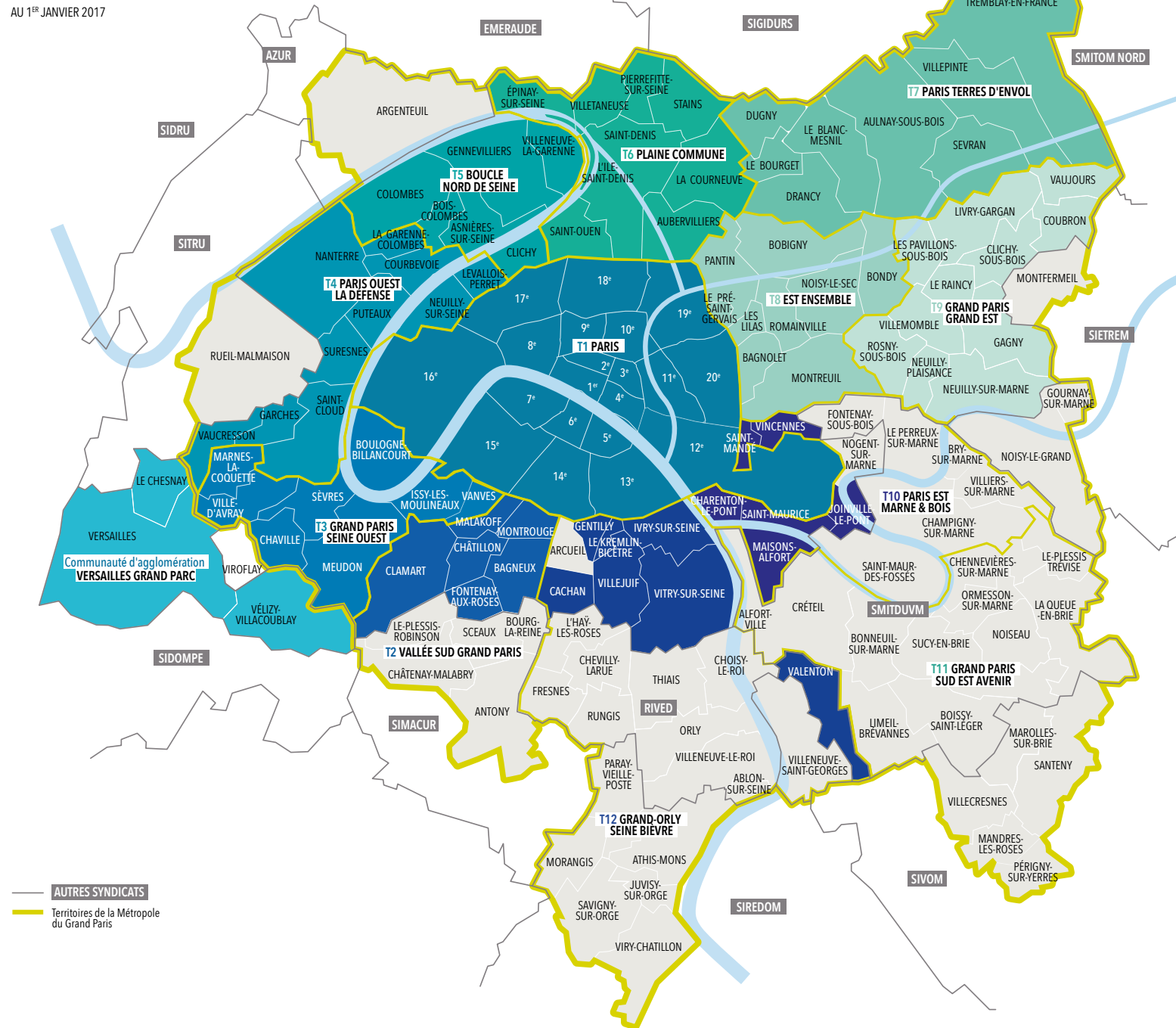
## OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages dans un premier temps et à l'avenir des biodéchets, effectué par les habitants. Ils font partie des DMA.

## UVE : Unité de Valorisation Énergétique

# Le territoire du Syctom et son environnement

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017





CONCERTATION PRÉALABLE ENCADRÉE  
PAR LA COMMISSION NATIONALE  
DU DÉBAT PUBLIC POUR CE PROJET

LE SYCTOM EST SIGNATAIRE  
DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION  
POUR CE PROJET

**[WWW.PROJET-ROMAINVILLE-BOBIGNY.SYCTOM.FR](http://WWW.PROJET-ROMAINVILLE-BOBIGNY.SYCTOM.FR)**

**CONTACTS :**

JACQUES ROUDIER, GARANT DE LA CONCERTATION :  
[garant.romainville@gmail.com](mailto:garant.romainville@gmail.com)

EQUIPE PROJET DU SYCTOM :  
[projetromainvillebobigny@syctom-paris.fr](mailto:projetromainvillebobigny@syctom-paris.fr)

